

A scenic outdoor lounge area on a rocky beach. In the foreground, a large wicker sofa with light-colored cushions and a blue patterned pillow sits on a blue and white striped rug. To its right, two wicker armchairs with light cushions and dark blue pillows are arranged around a round wooden coffee table. The table holds a glass bottle of lemonade, a bowl of lemons, a magazine, and a camera. A blue shirt and sunglasses are on a dark blue cushion in the lower right. In the background, a white umbrella and a striped lounge chair are on the rocks. The sea is visible, with waves crashing against a stone wall.

**MAISONS**  
**DU MONDE**

**BROCHURE DE  
CONVOGATION  
2023**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**JEUDI 29 JUIN 2023 À 10 HEURES  
55, RUE D'AMSTERDAM 75008 PARIS**

# Sommaire

	Mot du Directeur général	1
<b>1</b>	<b>PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE MAISONS DU MONDE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>GOUVERNANCE</b>	<b>15</b>
<b>4</b>	<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>39</b>
<b>5</b>	<b>PRÉSENTATION ET TEXTES DU PROJET DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>41</b>

## **Maisons du Monde**

Société Anonyme au capital de 132 801 434,28 €  
Siège social : Lieu-dit « Le Portereau » - 44120 Vertou – France  
793 906 728 RCS Nantes

Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce  
La présente brochure de convocation est accessible sur le site internet de Maisons du Monde  
<https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag>

# Mot du Directeur général



**François-Melchior de Polignac**  
Directeur général de Maisons du Monde

« Inspirer à chacun l'envie  
de s'ouvrir au monde,

pour créer ensemble des lieux de vie  
uniques, chaleureux et durables. »

Madame, Monsieur,  
Cher(e) actionnaire,

L'Assemblée générale mixte de votre Société se tiendra le 29 juin 2023 à 10 heures, au 55 rue d'Amsterdam, 75008 Paris.

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à y participer.

Ce rendez-vous annuel sera un moment privilégié d'information et d'échange avec le Conseil d'administration et les membres du Comité Exécutif de Maisons du Monde. Ce sera également pour vous l'occasion de prendre part activement, par votre vote, aux décisions importantes de votre Groupe.

Lors de cette Assemblée, je reviendrai sur les temps forts de l'activité de Maisons du Monde en 2022, dans un environnement géopolitique et macroéconomique complexe marqué par la guerre en Ukraine et une inflation galopante après deux années de crise liée à la pandémie mondiale de Covid-19.

Je souhaite à ce titre remercier tous les collaborateurs qui, malgré ces vents contraires, ont fait de Maisons du Monde un leader de sa catégorie, une entreprise unique avec une

proposition de valeur différenciante, une véritable identité RSE et une raison d'être essentielle qui répond aux enjeux de notre époque.

Je présenterai également les priorités pour l'année 2023 et notamment notre plan de relance, « 3C », axé sur les Clients, les Coûts et le Cash. Ce plan 3C constitue à la fois notre feuille de route pour atteindre nos objectifs 2023 et une première étape de retour à une croissance rentable.

C'est un nouveau chapitre qui s'ouvre pour Maisons du Monde et nous sommes pleinement engagés dans l'exécution de notre plan « 3C », avec le soutien d'un Conseil d'administration qui évolue, avec à sa tête, Françoise Gri, Présidente et administratrice indépendante, à qui je souhaite la bienvenue.

Vous trouverez dans la présente brochure les modalités pratiques de participation à l'Assemblée générale, ainsi que la présentation de l'ordre du jour et des résolutions qui seront soumises à votre vote.

Nous serons heureux de vous retrouver.

Je vous remercie pour votre confiance.

François-Melchior de Polignac



# 1 Participer à l'Assemblée générale

La prochaine Assemblée générale aura lieu le jeudi 29 juin 2023 à 10 heures au 55, rue d'Amsterdam 75008 Paris.

## 1. Modes de participation à l'Assemblée générale

En tant qu'actionnaire de Maisons du Monde, vous pouvez voter par correspondance ou par procuration ou bien assister personnellement à l'Assemblée générale, dès lors que vos actions sont inscrites en compte le 27 juin 2023 à zéro heure (heure de Paris). Dans tous les cas, vous pouvez transmettre vos instructions, soit par le biais du formulaire papier joint à cette convocation, soit par Internet en utilisant la plateforme VOTACCESS.

**L'actionnaire souhaitant assister en personne à l'Assemblée générale devra se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission. Les différentes modalités d'obtention de la carte d'admission sont précisées ci-dessous (1).**

<b>Assister en personne à l'Assemblée générale</b>	Actionnaire au nominatif	<p>Pour obtenir votre carte d'admission, veuillez :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>compléter le formulaire en cochant la case « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission », puis datez, signez et retournez le formulaire au plus tard, trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 26 juin 2023 à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 à l'aide de l'enveloppe T pré-payée, jointe à la convocation ; ou</li><li>vous connecter au site Internet <a href="http://www.sharinbox.societegenerale.com">http://www.sharinbox.societegenerale.com</a>, à l'aide de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif ; vous pouvez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.</li></ul>
	Actionnaire au porteur	<p>Pour obtenir votre carte d'admission, veuillez :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>compléter le formulaire en cochant la case « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission », puis datez, signez et retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, de manière à ce que celui-ci puisse le renvoyer pour réception à Société Générale au plus tard le 26 juin 2023. ;</li><li>si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, veuillez-vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer ou télécharger votre carte d'admission.</li></ul>
<b>Voter par correspondance</b>	Actionnaire au nominatif	<p><b>Il est précisé que pour toute procuration donnée au Président de l'Assemblée générale ou donnée sans indication de son mandataire, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Veillez compléter le formulaire en cochant la case « Je vote par correspondance », suivez les instructions de vote inscrites au dos du formulaire puis datez, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 26 juin 2023, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 à l'aide de l'enveloppe T pré-payée, jointe à la convocation.</li></ul>
	Actionnaire au porteur	<ul style="list-style-type: none"><li>Veillez compléter le formulaire en cochant la case « Je vote par correspondance », suivez les instructions de vote inscrites au dos du formulaire puis datez, signez et retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, de manière à ce que celui-ci puisse le renvoyer pour réception à Société Générale au plus tard le 26 juin 2023.</li></ul>

(1) L'actionnaire nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée générale muni d'une pièce d'identité.

		<b>La possibilité de voter par Internet via VOTACCESS prendra fin la veille de l'Assemblée générale, soit le mercredi 28 juin 2023, à 15 heures, heure de Paris, France. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.</b>
<b>Voter par internet</b>	Actionnaire au nominatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veuillez vous connecter au site <a href="http://www.sharinbox.societegenerale.com">http://www.sharinbox.societegenerale.com</a> en utilisant vos identifiants habituels l'identifiant qui lui permet déjà de consulter son compte nominatif. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter par Internet.</li> </ul>
	Actionnaire au porteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, veuillez-vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter par Internet.</li> </ul>
		<b>Il est précisé que pour toute procuration donnée au Président de l'Assemblée Générale ou donnée sans indication de son mandataire, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.</b>
<b>Donner pouvoir par correspondance</b>	Actionnaire au nominatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veuillez compléter le formulaire en cochant la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ou la case « Je donne pouvoir à » en identifiant la personne dénommée, puis datez, signez et retournez le formulaire au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 26 juin 2023, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 à l'aide de l'enveloppe T pré-payée, jointe à la convocation.</li> </ul>
	Actionnaire au porteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veuillez compléter le formulaire en cochant la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » ou la case « Je donne pouvoir à » en identifiant la personne dénommée, puis datez, signez et retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres en compte, de manière à ce que celui-ci puisse le renvoyer pour réception à Société Générale au plus tard le 26 juin 2023.</li> </ul>
		<b>L'actionnaire souhaitant se faire représenter pourra désigner ou révoquer le mandataire de son choix par voie électronique, au plus tard le mercredi 28 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris, France.</b>
<b>Donner pouvoir par internet</b>	Actionnaire au nominatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veuillez-vous connecter au site <a href="http://www.sharinbox.societegenerale.com">http://www.sharinbox.societegenerale.com</a>, en utilisant vos identifiants habituels ou l'identifiant qui lui permet déjà de consulter son compte nominatif. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour désigner un mandataire.</li> </ul>
	Actionnaire au porteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si votre établissement teneur de compte est connecté au site Internet VOTACCESS, veuillez-vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous pourrez ensuite accéder au site Internet VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran pour désigner un mandataire.</li> <li>• Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site Internet VOTACCESS, vous pouvez désigner et/ou révoquer un mandataire par voie électronique en adressant un courriel à <a href="mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com">assemblees.generales@sgss.socgen.com</a>. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible, adresse du mandataire. Vous devrez nécessairement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services. Cette confirmation devra être réceptionnée par Société Générale Securities Services au plus tard le 26 juin 2023.</li> </ul>

## 2. Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions devront être envoyées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Direction Juridique Corporate– Le Portereau 44120 Vertou, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante [assembleegenerale@maisonsdumonde.com](mailto:assembleegenerale@maisonsdumonde.com), au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré avant l'Assemblée, soit le 23 juin 2023.

Une réponse commune peut être apportée aux questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société à l'adresse <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag>.

### 3. Remplir son formulaire de vote

**A** Je désire assister personnellement à l'Assemblée : demandez une carte d'admission en cochant la **case A**.

**D** Ou Je désire donner pouvoir à une personne dénommée : cochez la **case D** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**B** Ou Je désire voter par correspondance : cochez la **case B** et suivez les instructions. Pour les résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, si vous souhaitez voter «Contre» ou «Abstention», cochez les choix «Non» ou «Abs». À défaut, votre vote sera considéré comme un vote «Pour».

**E** Quel que soit votre choix, renseignez ou vérifiez vos coordonnées. Si vous avez une modification à apporter, les mises à jour doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire (voir précisions au dos du formulaire).

**C** Ou Je désire donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la **case C**.

**F** Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

**A** JE DÉSIÈRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Siège social: Lieu-Dit Le Portreau  
44120 Vertou

Société Anonyme au capital de 132 801 434,28 €  
793 906 728 RCS Nantes

Assemblée Générale Mixte  
Le jeudi 29 juin 2023 à 10h00  
55, Rue d'Amsterdam, 75008 Paris

Combined Shareholders' Meeting  
On Thursday 29 June, 2023 at 10:00 am  
55, Rue d'Amsterdam, 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**B** JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	<b>A</b>	<b>B</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	<b>C</b>	<b>D</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	<b>E</b>	<b>F</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	<b>G</b>	<b>H</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	<b>J</b>	<b>K</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:   
- Je m'abstiens. / I abstain from voting:   
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf:

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 26/06/2023  
à la société / to the company 26/06/2023

**C** JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

**D** JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)  
pour me représenter à l'Assemblée  
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)  
to represent me at the above mentioned Meeting  
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION**: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**E**

**F** Date et Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale -  
- If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

## 4. Demande d'envoi de documents et renseignements

Pour les actionnaires au nominatif : nous recommandons de retourner la demande d'envoi de document en dernière page de la brochure de convocation en même temps que votre formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe au pli de convocation qui vous a été adressé.

Pour les actionnaires au porteur : vous devez vous rapprocher de votre établissement financier ou consulter les documents disponibles sur le site de la Société à l'adresse : <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag> à compter du 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée, soit le jeudi 8 juin 2023.

# 2 | Exposé sommaire de la situation de Maisons du Monde au cours de l'exercice écoulé

## 1. Faits marquants de l'exercice

Maisons du Monde a atteint ses objectifs annuels révisés. Ces derniers ont reflété l'environnement difficile dans lequel le Groupe a évolué en 2022, marqué par une inflation en forte hausse en Europe et une incertitude géopolitique qui ont pesé sur la confiance des consommateurs.

Plusieurs initiatives ont été entreprises par le Groupe afin de soutenir les ventes, notamment des collaborations inspirantes et des promotions ciblées, ainsi que de nouvelles solutions de financement pour les clients.

Pour atténuer l'érosion de la marge brute dans un contexte fortement inflationniste, Maisons du Monde a géré avec agilité

sa relation avec ses fournisseurs ainsi que son catalogue produits, tout en procédant à des augmentations de prix sélectives.

En outre, le Groupe a réalisé avec succès le plan d'action initié au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 pour contenir les coûts et sécuriser le cash, attestant d'une approche disciplinée dans l'allocation de ses ressources.

Dans le même temps, le Groupe a continué à progresser dans son plan stratégique et a posé de solides bases pour l'avenir, en capitalisant sur la force de sa marque, son modèle omnicanal et ses succès en matière d'ESG.

### 1.1 GUERRE EN UKRAINE ET PANDÉMIE DE COVID-19

L'année 2022 a été marquée par une situation politique et économique instable, due notamment à la guerre en Ukraine et aux sanctions occidentales prises contre la Russie, conduisant à une hausse importante des prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires, avec pour conséquence un niveau record d'inflation au sein de la zone euro. Dans ce contexte et sur fond de tension sur le pouvoir d'achat, la confiance des consommateurs s'est fortement dégradée, entraînant un arbitrage de leur budget au détriment des dépenses discrétionnaires.

Les effets de cette crise se sont propagés aux acteurs de la vente de détail (*Retail*) et notamment à l'ensemble du secteur de l'ameublement et de la décoration. Ceci s'est traduit à compter du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année, par une baisse de la fréquentation au sein du réseau de magasins de Maisons du Monde et de ses sites de vente en ligne.

Dans le même temps, après deux années de crise liée à la pandémie mondiale de Covid-19, les mesures prises par le gouvernement chinois pour endiguer de nouvelles contaminations ont entraîné des perturbations de la chaîne d'approvisionnement sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022, conduisant à d'importants goulets d'étranglement dans l'acheminement des marchandises importées par Maisons du Monde, des coûts additionnels ainsi qu'une forte inflation des coûts du fret maritime. Tout ceci a eu pour effet de ralentir les plans de réapprovisionnement entraînant un manque de disponibilité de certains produits, notamment dans la catégorie Meubles, pesant à la fois sur les ventes et la rentabilité du Groupe.

Ces conditions sans précédent ont conduit Maisons du Monde à revoir à la baisse ses objectifs 2022 <sup>(1)</sup>, fin mai 2022, et à mettre en œuvre un plan d'économie de coûts (5 millions au niveau de la marge brute et 20 millions d'euros au niveau des frais opérationnels).

(1) Objectifs annuels 2022 révisés (communiqué de presse du 26 mai 2022). Ventes : décroissance à un chiffre en milieu de fourchette (« mid-single digit ») ; Marge d'EBIT : 5 % ou au-dessus ; Cash-flow libre : 10 à 30 millions d'euros ; Taux de distribution : 30 % à 40 % ; ESG : neutralité carbone pour les Scopes 1 et 2.

## 1.2 DÉVELOPPEMENTS COMMERCIAUX

En 2022, Maisons du Monde a continué de renforcer son statut de *love brand* auprès des consommateurs, grâce à sa créativité, son inspiration et son engagement, tout en déployant son modèle omnicanal unique.

### 1.2.1 Marque et clients

Le nombre de clients actifs a atteint 7,2 millions au 31 décembre 2022, en baisse de - 4 % par rapport à l'année précédente en raison d'une consommation ralentie (mais en progression de + 4 % par rapport à 2019), dont 3 millions de nouveaux clients (43 % de la base de clients actifs). La base de clients omnicanaux a augmenté de + 8 % sur l'année et de + 50 % vs 2019. La communauté de Maisons du Monde a progressé de + 5 % sur les réseaux sociaux par rapport à l'année précédente (+ 70 % par rapport à 2019), atteignant 8,6 millions de *followers* à travers l'Europe.

### 1.2.2 Collections

Au cours de l'année, les collections de Maisons du Monde ont été saluées par la presse et les influenceurs à travers l'Europe, comme en témoigne la hausse de + 30 % des mentions dans la presse par rapport à l'année précédente.

De plus, fidèle à son ambition d'être la marque maison la plus désirable et durable d'Europe, Maisons du Monde s'est associée à des créateurs de renom pour lancer deux collaborations emblématiques :

- une collection en édition limitée de produits de décoration inspirés du mouvement Memphis, avec l'influenceuse Lisa Gachet ;
- une collection en édition limitée de produits de décoration inspirants et durables (céramiques fabriquées en Europe et coton biologique pour les textiles) avec Sakina M'Sa, une créatrice pionnière et leader d'opinion dans le domaine de la mode durable.

### 1.2.3 Initiatives commerciales et opérationnelles

Maisons du Monde a mis en place diverses initiatives pour améliorer l'expérience d'achat et la satisfaction client :

- Internationalisation de la marketplace : deux ans après l'avoir lancée en France, Maisons du Monde a étendu sa *marketplace* à deux nouveaux pays, l'Espagne et l'Italie. En cumulé sur 2021 et 2022, la *marketplace* de Maisons du Monde a généré une GMV de 170 millions d'euros. Elle propose actuellement 200 000 références, disponibles auprès de 500 vendeurs, accessibles en ligne et en magasin dans les trois pays.

De plus, un *corner* dédié a été déployé à la fin de l'année dans 6 magasins en France, permettant aux clients d'avoir un accès physique aux produits de la *marketplace* : une fonctionnalité précieuse pour les clients comme pour les vendeurs de la *marketplace*.

- Nouvelle solution de paiement en France : Maisons du Monde a lancé une solution omnicanale de paiement fractionné sans frais, conçue en partenariat avec la fintech Alma.
- Accélération de l'activité B2B : en 2022, les équipes ont réalisé une percée sur les ventes en ligne et les ventes directes du Service Business, atteignant environ 73 millions d'euros de volume d'affaires, dont une contribution estimée sur les magasins d'environ 25 millions d'euros, soit une croissance globale de + 6 % par rapport à l'année précédente (+ 9 % vs 2019). L'hôtellerie en particulier affiche une croissance spectaculaire (+ 46 %), suivie par les architectes d'intérieur et le secteur de l'immobilier. Le segment B2B bénéficie d'une notoriété et d'une crédibilité croissantes, grâce au succès des Hôtels & Suites Maisons du Monde, aux salons internationaux et à des partenariats innovants comme celui signé avec le Stade de France. Afin de développer notre modèle omnicanal unique, une première série de Business *corners* a été lancée dans 5 magasins en novembre dernier, permettant aux clients de se projeter dans des atmosphères inspirantes d'hôtels et de restaurants.
- Second centre de distribution : un nouveau centre de distribution a été inauguré en juillet 2022 pour soutenir la croissance future et accroître l'efficacité opérationnelle. La phase d'automatisation débutera en 2023, créant ainsi le plus grand centre de distribution automatisé de meubles en Europe.

## 2. Résultats des activités du Groupe

2

### INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES SÉLECTIONNÉES

Données au 31 décembre	2022	2021	2020
<b>Nombre de magasins</b>	<b>357</b>	<b>357</b>	<b>369</b>
France	217	219	228
International	140	138	141
<b>Surface de vente (en milliers de m<sup>2</sup>)</b>	<b>441</b>	<b>433</b>	<b>435</b>
<b>Surface d'entreposage (en milliers de m<sup>2</sup>)</b>	<b>470</b>	<b>459</b>	<b>385</b>
<b>Nombre d'employés</b>	<b>8 108</b>	<b>8 651</b>	<b>8 577</b>
France	4 774	5 138	5 115
International	3 334	3 513	3 462

### INDICATEURS CLÉS

#### PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2022

(en millions d'euros)	2022	2021	% Variation
<b>Ventes <sup>(1)</sup></b>	<b>1 240,4</b>	<b>1 306,8</b>	<b>- 5,1 %</b>
Ventes à périmètre comparable <sup>(2)</sup>	1 175,2	1 261,6	- 6,9 %
EBIT	68,5	123,8	- 44,7 %
En % des ventes	5,5 %	9,5 %	
<b>Résultat net</b>	<b>34,2</b>	<b>79,1</b>	<b>- 56,8 %</b>
Résultat net de base par action (en €)	0,80	1,72	
Résultat net dilué par action (en €)	0,79	1,62	
<b>Flux de trésorerie disponible</b>	<b>32,3</b>	<b>89,8</b>	<b>- 64,0 %</b>
<b>Endettement net <sup>(3)</sup></b>	<b>105,1</b>	<b>61,1</b>	<b>+ 72,0 %</b>
Ratio de levier financier <sup>(4)</sup>	0,96x	0,36x	

(1) Défini comme les ventes de marchandises, les commissions de marketplace, les revenus de services et les commissions moins les ventes de franchise et promotionnelles (3,6 M EUR en 2022 et 4,5 M EUR en 2021).

(2) La croissance des ventes à périmètre comparable correspond au pourcentage d'évolution des ventes réalisées en magasins, sur les sites Internet et via les activités B2B du Groupe entre un exercice (n) et l'exercice précédent comparable (n-1), à l'exclusion des magasins ouverts ou fermés au cours des deux périodes comparées. Les ventes attribuables aux magasins qui ont fermé temporairement pour travaux pendant l'une ou l'autre des périodes comparées sont incluses.

(3) Endettement net (moins contrats de location-financement). Cf note 5.3.1 des États financiers consolidés figurant au chapitre 6 du présent document.

(4) Défini dans le cadre de la facilité de dette senior du Groupe comme la dette nette moins les contrats de location-financement divisée par l'EBITDA des douze derniers mois (EBITDA DDM) tel que calculé selon la norme IAS 17 et ajusté pour les paiements fondés sur des actions (charges sociales comprises) et les avantages postérieurs à l'emploi – régime à prestations définies. L'EBITDA est défini comme étant le résultat opérationnel courant, après exclusion (i) des dotations aux amortissements, provisions, et dépréciations, (ii) de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés, et (iii) des charges encourues avant l'ouverture des nouveaux magasins.

## ANALYSE DES VENTES

### RÉSUMÉ DES VENTES POUR L'ANNÉE 2022

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2022	2021	% variation
<b>Volume d'affaires (GMV) Groupe</b>	1 337,1	1 353,0	- 1,2 %
<b>VENTES Groupe</b>	1 240,4	1 306,8	- 5,1 %
Ventes Groupe à périmètre comparable	1 175,2	1 261,6	- 6,9 %
<b>VENTES PAR CATÉGORIE DE PRODUITS</b>			
<b>DÉCORATION</b>	<b>738,3</b>	<b>766,2</b>	<b>- 3,6 %</b>
En % des ventes	59,5 %	58,6 %	
<b>MEUBLES</b>	<b>502,1</b>	<b>540,6</b>	<b>- 7,1 %</b>
En % des ventes	40,5 %	41,4 %	
<b>VENTES PAR CANAL DE DISTRIBUTION</b>			
<b>RÉSEAU DE MAGASINS</b>	<b>880,9</b>	<b>881,4</b>	<b>- 0,1 %</b>
En % des ventes	71,0 %	67,4 %	
<b>VENTES EN LIGNE</b>	<b>359,6</b>	<b>425,4</b>	<b>- 15,5 %</b>
En % des ventes	29,0 %	32,6 %	
<b>VENTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE</b>			
<b>FRANCE</b>	<b>663,8</b>	<b>701,7</b>	<b>- 5,4 %</b>
En % des ventes	53,5 %	53,7 %	
<b>INTERNATIONAL</b>	<b>576,6</b>	<b>605</b>	<b>- 4,7 %</b>
En % des ventes	46,5 %	46,3 %	

La **GMV Groupe** est ressortie à 1 337 millions d'euros en 2022, en baisse de -1 % par rapport à l'année précédente (+13 % vs 2019), la **GMV en ligne** représentant 34 % de la GMV groupe, un niveau similaire à celui de 2021.

La **GMV en ligne** est ressortie à 449 millions d'euros en 2022, en baisse de -5 % par rapport à l'année précédente. Ce recul est dû à un trafic plus faible, en ligne avec les tendances du secteur, partiellement compensé par la croissance robuste de la marketplace en France (+60 % par rapport à l'année précédente) ainsi que par la montée en puissance rapide de la marketplace en Espagne et en Italie. La **GMV de la marketplace** a doublé de taille par rapport à 2021, atteignant 112 millions d'euros, soit 25 % de la GMV en ligne totale.

Les **ventes Groupe annuelles** se sont élevées à 1 240 millions d'euros en 2022, en baisse de -5 % par rapport à l'année précédente (+5 % vs 2019), en ligne avec les objectifs annuels révisés.

### Ventes par canal de distribution

Les **ventes en ligne** se sont établies à 360 millions d'euros en 2022, en baisse de -16 % par rapport à l'année précédente, mais en hausse de +21 % vs 2019. Elles ont représenté 29 % des ventes du Groupe.

Les **ventes en magasin** ont atteint 881 millions d'euros, stables par rapport à 2021 et à 2019. Le trafic s'est amélioré en 2022 par rapport à 2021, en raison d'un effet de base positif (les magasins étaient partiellement fermés au S1 2021), mais reste en retrait par rapport à 2019.

En 2022, Maisons du Monde a poursuivi la gestion dynamique de son réseau de magasins. À fin décembre 2022, son réseau comptait 357 magasins, un chiffre stable par rapport à l'année précédente, avec 13 ouvertures et 13 fermetures sur l'année.

### Ventes par catégorie

Les **ventes annuelles de décoration** sont ressorties à 738 millions d'euros, en baisse de - 4 % par rapport à l'année précédente, mais en hausse de + 12 % vs 2019, et ont représenté 60 % du total des ventes. Les cadres, les arts de la table, les luminaires et les bougies parfumées se sont particulièrement bien vendus dans un contexte de faiblesse persistante des dépenses discrétionnaires.

Les **ventes de meubles** sont ressorties à 502 millions d'euros, en baisse de - 7 % par rapport à l'année précédente et de - 4 % vs 2019. Les fauteuils, les canapés, les bibliothèques et les étagères figurent parmi les meilleures ventes.

Les deux catégories ont bénéficié de promotions ciblées et d'une amélioration continue du taux de disponibilité immédiate.

### Ventes par zone géographique

Les **ventes en France** se sont élevées à 664 millions d'euros, en baisse de - 5 % par rapport à l'année précédente, en raison d'un environnement de consommation atone et d'un solde d'ouverture de magasins négatif. Les ventes sont restées globalement stables vs 2019 (- 1 %). Les ventes en ligne ont baissé de - 16 % par rapport à l'année précédente, mais ont progressé de + 19 % vs 2019.

Les **ventes internationales** sont ressorties à 577 millions d'euros, en baisse de - 5 % par rapport à l'année précédente, mais en hausse de + 14 % vs 2019. Le total des ventes en Espagne et en Italie (58 % des ventes internationales) a augmenté de + 2 % par rapport à l'année précédente (+ 12 % vs 2019), en partie grâce à un solde d'ouverture de magasins positif. Le total des ventes en Belgique, en Allemagne et en Suisse (35 % des ventes internationales) a baissé de - 13 % par rapport à l'année précédente (+ 15 % vs 2019), en raison de conditions particulièrement difficiles et d'un solde d'ouverture de magasins négatif.

## ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

En 2022, Maisons du Monde a atteint l'ensemble de ses objectifs annuels révisés, grâce à la mise en œuvre de son plan d'action visant à protéger les résultats et à sécuriser le cash dans un environnement de forte inflation et de consommation ralentie.

Le Groupe a dépassé ses objectifs d'économies de coûts, qui étaient de 5 millions au niveau de la marge brute et de 20 millions d'euros au niveau des frais opérationnels, atténuant l'impact de la hausse des coûts.

### Marge d'EBIT à 5,5 % versus un objectif annuel révisé de 5 % ou plus

(En millions d'euros)

	2022	2021	% Change
<b>Ventes</b>	<b>1 240,4</b>	<b>1 306,8</b>	<b>- 5,1 %</b>
Coût des ventes	(437,9)	(438,2)	- 0,1 %
<b>Marge brute</b>	<b>802,5</b>	<b>868,5</b>	<b>- 7,6 %</b>
En % des ventes	64,7 %	66,5 %	
Coûts d'exploitation des magasins et coûts centraux	(355,0)	(354,4)	0,0 %
Dépenses publicitaires	(60,6)	(64,9)	- 6,7 %
Coûts logistiques	(159,8)	(170,0)	- 5,7 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(575,5)</b>	<b>(589,4)</b>	<b>- 2,4 %</b>
<b>EBITDA</b>	<b>227,0</b>	<b>279,2</b>	<b>- 18,7 %</b>
En % des ventes	18,3 %	21,4 %	
Dotation aux amortissements, provisions et dépréciations	(158,5)	(155,4)	2,0 %
<b>EBIT</b>	<b>68,5</b>	<b>123,8</b>	<b>- 43,6 %</b>
En % des ventes	5,5 %	9,5 %	

## Marge brute

La **marge brute** a atteint 64,7 % en 2022, un taux supérieur à l'objectif annuel révisé, toutefois en baisse de 180 points de base par rapport à une marge brute de 66,5 % en 2021.

Face à des conditions de marché adverses, notamment liées à une forte augmentation des coûts du fret et des matières premières, à une inflation des prix de l'énergie et à une détérioration importante du taux de change EUR/USD, le Groupe a partiellement compensé l'érosion de sa marge brute grâce à :

- une gestion dynamique du mix produits et la mise en place d'actions promotionnelles maintenant toutefois le niveau de remise en dessous de 8 % (similaire à la période pré-Covid) ;
- des augmentations de prix progressives et sélectives ;
- la réalisation de gains de productivité ambitieux, notamment grâce à des renégociations avec les fournisseurs et les prestataires logistiques et par des gains d'efficacité opérationnelle supplémentaires.

## Charges d'exploitation

Les **coûts d'exploitation des magasins et les frais centraux** sont restés globalement stables à 355 millions d'euros (vs 354 millions d'euros en 2021), malgré le contexte inflationniste qui a impacté les coûts directs (e.g. énergie et loyers) et la non-reconduction de 12 millions d'euros d'allocations chômage ponctuelles et de réductions de loyers qui avaient été obtenues en 2021. Toutes les initiatives visant à contenir les coûts ont été mises en œuvre conformément aux objectifs fixés. En décembre, Maisons du Monde a versé à ses salariés une prime exceptionnelle dans le cadre des mesures de soutien au pouvoir d'achat.

Les **dépenses publicitaires** ont été gérées de façon très disciplinée, diminuant de - 7 % à 61 millions d'euros contre 65 millions d'euros en 2021. L'accent a été mis sur le soutien des ventes en ligne, *marketplace* comprise, et sur les initiatives de renforcement de la marque dans un contexte de hausse du coût d'acquisition des clients. À l'inverse, la suppression des catalogues papier a permis de réaliser des économies substantielles.

Les **coûts logistiques** ont diminué de - 6 % à 160 millions d'euros par rapport à l'année précédente, malgré l'ouverture d'un deuxième centre de distribution, grâce à de nouvelles négociations avec les transporteurs et à une efficacité accrue des opérations.

## EBIT

L'**EBITDA** a baissé de -19 % pour atteindre 227 millions d'euros (marge de 18,3 %) contre 279 millions d'euros en 2021 (marge de 21,4 %).

Les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations ont augmenté de 4 millions d'euros pour atteindre 159 millions d'euros vs 155 millions d'euros en 2021, principalement en raison de l'augmentation de 32 millions d'euros des immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et du droit d'usage lié aux contrats de location (IFRS 16).

L'**EBIT** a atteint 68,5 millions d'euros en 2022, soit une marge de 5,5 %.

Par ailleurs, les autres charges d'exploitation nettes, qui s'élèvent à 5 millions d'euros, sont principalement liées aux coûts de fermeture des magasins.

## Résultat net

Le **résultat financier net** est ressorti à - 18 millions d'euros vs - 19 millions d'euros en 2021, en raison d'une dette long terme plus faible, de moindres paiements d'intérêts sur la facilité de crédit revolving et de gains sur les opérations de change.

L'impôt sur le revenu a atteint 18 millions d'euros vs 26 millions d'euros en 2021. Le taux d'imposition effectif est passé de 28 % en 2021 à 35 % en 2022 en raison d'une provision exceptionnelle pour risque fiscal à l'international.

Le **résultat net** est ressorti à 34 millions d'euros (vs 79 millions d'euros en 2021, incluant 11 millions d'euros de résultat des activités cédées) et le bénéfice par action à 80 centimes d'euros contre 1,72 euro en 2021 (1,52 euro hors effet positif de la cession de Modani en 2021

### 3. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Durée de l'exercice	12 mois				
Capital social	146 583 737	146 583 737	146 583 737	146 583 737	140 253 434
Nombre d'actions ordinaires	45 241 894	45 241 894	45 241 894	45 241 894	43 288 097
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre d'obligations convertibles en actions	4 100 041	4 100 041	4 100 041	4 100 041	4 100 041
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires	3 795 790	3 679 340	4 228 300	5 150 127	3 923 370
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	64 872 283	36 653 449	(2 447 636)	2 607 680	16 405 036
Impôt sur les bénéfices	(7 189 535)	(1 634 482)	(2 421 360)	(1 723 971)	(2 205 969)
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dotations & Reprises aux amortissements et provisions	1 943 229	(2 103 201)	25 919 176	(17 994 027)	3 455 324
Résultat net	70 118 589	40 391 132	(25 945 452)	22 325 678	15 155 681
Résultat distribué <sup>(1)</sup>	21 263 690	0	13 572 568	24 883 042	12 986 429
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	1,59	0,85	(0,00)	0,10	0,43
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	1,55	0,89	(0,57)	0,49	0,35
Dividende attribué <sup>(1)</sup>	0,47	0,00	0,30	0,55	0,30
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés (ETP), hors DG	7	7	8	9	7
Masse salariale de l'exercice	4 588 513	4 542 447	5 351 165	6 102 237	4 685 116
Sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 722 110	1 874 760	2 316 050	2 059 517	1 374 930

(1) Montant incluant les actions d'auto-détention. Pour 2022, sur la base de la proposition qui sera faite lors de l'Assemblée générale du 29 juin 2023.

## 4. Evolutions récentes et perspectives

### VENTES DU PREMIER TRIMESTRE 2023

Comme indiqué en mars, le début de l'année a été difficile. Au premier trimestre 2023, Maisons du Monde a navigué dans un contexte macroéconomique complexe et un environnement de consommation fragile en Europe. Cela s'est traduit par une baisse du trafic chez Maisons du Monde, à la fois dans les magasins et en ligne. Le Groupe a continué de soutenir les ventes par le biais d'un certain nombre d'initiatives, dont les nouvelles collections inspirantes printemps-été et outdoor, ainsi que des promotions ciblées, et s'attend à une amélioration séquentielle des ventes tout au long de l'année.

La GMV Groupe au T1 2023 s'est établie à 307,2 millions d'euros, en baisse de - 6,7 % par rapport à l'année précédente (+ 13,3 % vs T1 2019), la GMV en ligne représentant

35,3 % de la GMV Groupe, soit un niveau similaire à 2022. La GMV de la marketplace a doublé par rapport au T1 2022 à 42,1 millions d'euros, dont 3,3 millions d'euros en magasins et 38,7 millions d'euros en ligne.

Les ventes du Groupe au T1 2023 ont atteint 273,7 millions d'euros, en baisse de - 12,5 % par rapport à l'année précédente (+ 1 % vs T1 2019), en raison d'une base de comparaison élevée au T1 2022, ainsi que d'un contexte macroéconomique détérioré et d'une forte inflation, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages. Cela s'est traduit par une baisse du trafic, tant en magasin qu'en ligne, et un taux de conversion en baisse par rapport à la même période en 2022.

### PRIORITÉS 2023 : CLIENTS, COÛTS ET CASH

Après les premières semaines d'immersion au sein des équipes de Maisons du Monde et au regard des incertitudes macroéconomiques persistantes, le nouveau Directeur Général François-Melchior de Polignac, avec le Comité Exécutif, a revu les priorités immédiates et lancé un plan "3C" à l'échelle de l'entreprise, axé sur les clients, les coûts et le cash, afin de renforcer le modèle et rétablir rapidement les conditions d'une croissance organique rentable :

- Clients : se concentrer sur l'excellence client pour créer les conditions de croissance au second semestre 2022
- Coûts : accélérer la simplification du modèle opérationnel grâce à de solides initiatives d'optimisation des coûts afin de générer des économies de 25 millions d'euros avant inflation
- Cash : assurer une solide génération de cash-flow

### OBJECTIFS ANNUELS 2023

En ligne avec la feuille de route 2023, articulée autour du plan 3C, et compte tenu de l'effet de base sur la performance du groupe au premier semestre, les objectifs 2023 de Maisons du Monde sont :

- Baisse des ventes, « low-to-mid-single digit », avec une amélioration au second semestre par rapport au premier
- EBIT compris entre 65 et 75 millions d'euros
- Cash-flow-libre compris entre 40 et 50 millions d'euros
- Taux de distribution du dividende compris entre 30 % et 40 %
- Engagement ESG : un tiers des collections 2023 de Maisons du Monde incluses dans la sélection 'Good is beautiful'.

# 3 | Gouvernance

## 1. Composition du Conseil d'administration

### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MAISONS DU MONDE

Informations personnelles					Position au sein du Conseil	Indépendance	1 <sup>re</sup> nomination ou cooptation	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation à des Comités du Conseil
Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions au 31/12/22	Mandats au sein de sociétés cotées						
<b>Dirigeants mandataires sociaux/administrateurs</b>										
Françoise GRI Présidente du Conseil d'administration <sup>(2)</sup>	65 ans	F	Française	N/A	4 mandats dont 1 étranger	Oui	30/05/23	AG 2023	< 1 an	N/A
<b>Administrateurs</b>										
Cécile CLOAREC	52 ans	F	Française	2 700	1 mandat	Oui	04/06/21	AG 2025	2 ans	Présidente du CNR et membre du Comité RSE
Laure HAUSEUX	60 ans	F	Française	4 000	3 mandats	Oui	12/06/20	AG 2023	3 ans	Membre du Comité d'audit
Victor HERRERO	54 ans	M	Espagnole	12 600	3 mandats dont 2 étrangers	Oui	26/01/22	AG 2023	1 an	Membre du Comité d'audit
Michel-Alain PROCH Vice-président du Conseil	53 ans	M	Française	15 000	2 mandats	Oui	10/03/20	AG 2024	3 ans	Président du Comité d'audit et membre du CNR
Alexandra PALT	50 ans	F	Autrichienne	3 930	1 mandat	Oui	31/05/22	AG 2026	1 an	Présidente du Comité RSE
Gabriel NAOURI	41 ans	M	Française	N/A <sup>(2)</sup>	1 mandat	Non	31/05/22	AG 2026	1 an	N/A
TELEIOS CAPITAL PARTNERS LLC	N/A	N/A	Suisse	11 246 400	1 mandat	Non	31/05/22	AG 2026	1 an	N/A
<b>Administrateurs représentant les salariés</b>										
Gregory CROZZOLO	38 ans	M	Française	N/A	1 mandat	Non	26/10/22	AG 2026	< 1 an	Membre du CNR
Samira MOUADDINE	46 ans	F	Française	N/A	1 mandat	Non	26/10/22	AG 2026	< 1 an	Membre du Comité RSE
<b>Administrateurs représentant les salariés actionnaires</b>										
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Françoise GRI a été cooptée par le Conseil d'administration réuni le 30 mai 2023 et nommée Présidente du Conseil d'administration en remplacement de Thierry Falque-Pierrotin qui, lors du Conseil du 22 mars 2023, a présenté sa démission en qualité de Président et membre du Conseil d'administration, pour raisons personnelles, effective au plus tard avant la prochaine Assemblée générale annuelle du 29 juin 2023. La ratification de cette nomination est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2023.

(2) Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, une personne physique désignée sur proposition d'une personne morale actionnaire de la Société n'est pas obligée de détenir à titre personnel des actions de la Société.

A la date de la présente Assemblée, le Conseil d'administration est composé de dix membres :

- sept ont été nommés par les actionnaires ;
- une a été nommée à titre provisoire par le Conseil du 30 mai (ratification soumise au vote des actionnaires) ;
- et deux représentent les salariés.

Le Conseil d'administration compte également trois comités spécialisés permanents :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des nominations et des rémunérations ;
- le Comité RSE.

## 2. Informations relatives aux membres du Conseil d'administration dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée générale



### LAURE HAUSEUX

**Adresse professionnelle** : Le Portereau 44120 Vertou

#### Fonction principale dans la Société

Administratrice indépendante  
Membre du Comité d'audit

#### Autres fonctions

Administratrice indépendante

#### Biographie

Laure HAUSEUX a effectué son parcours dans des postes de Direction Générale et de Direction Financière, essentiellement dans la distribution B2B et B2C au sein d'enseignes prestigieuses, mais aussi dans l'industrie (automobile, informatique), ou dans le service. Elle est une experte reconnue dans les domaines stratégiques et financiers, dans l'identification et le management de projets de transformation ambitieux, innovants, rentables et complexes, avec une expérience multiple, de la PME au grand groupe, coté et non coté, en France et à l'international.

Actuellement Administratrice indépendante, Laure HAUSEUX a exercé ces fonctions chez Zodiac Aerospace de 2011 à 2018, chez Casino Guichard Perrachon et European Camping Group jusqu'en 2021. Elle siège actuellement aux Conseils de Plastiques du Val de Loire (Plastivaloire), de Maisons du Monde, de Fnac-Darty, d'Empruntis et du Groupe Pomona.

Auparavant, elle a occupé différents postes de direction chez Control Data France, et Gérard Pasquier, puis au sein du groupe PPR (actuellement Kering) notamment à la FNAC, au Printemps, et chez Conforama Italie. Elle poursuit ensuite sa carrière successivement en tant que *Vice-president Finance and Information Systems and Services* chez Inergy Automotive Systems, puis à la direction de Virgin Stores, et de GAC Group.

Laure HAUSEUX détient un MBA de l'ESCP Europe, avec une spécialisation en finance, un diplôme de la chambre de commerce franco-allemande, un DESS contrôle de gestion de l'Université Paris IX Dauphine et un MBA du programme exécutif de Kering à l'INSEAD.

#### Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

##### Mandats en cours :

###### Sociétés françaises :

- Administratrice de Maisons du Monde S.A.
- Administratrice de Fnac-Darty S.A. (groupe coté)
- Administratrice de Plastiques du Val de Loire S.A. (groupe coté)
- Membre du conseil de surveillance de Pomona S.A.
- Membre du comité de surveillance d'Empruntis SAS
- Gérante de la SCI Le Nid

###### Sociétés étrangères :

- Néant

##### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

###### Sociétés françaises :

- Administratrice de Casino Guichard Perrachon S.A.
- Administratrice de ECG Holding SAS
- Membre du Conseil de surveillance de Zodiac Aérospatiale

###### Sociétés étrangères :

- Néant

**Date de naissance**  
14 août 1962

**Nationalité**  
Française

**Date de 1<sup>er</sup> nomination**  
12 juin 2020

**Date d'expiration du mandat**  
Assemblée générale 2023

**Nombre d'actions détenues dans la Société au 31 décembre 2022**  
4 000



### VICTOR HERRERO

**Adresse professionnelle :** Le Portereau 44120 Vertou

#### Fonctions principales dans la Société

Administrateur indépendant  
Membre du Comité d'Audit

#### Autres fonctions

Director chez G-III Apparel Groupe

#### Biographie

Victor HERRERO apporte une compréhension approfondie de l'industrie mondiale de la mode avec 25 ans d'expérience dans certaines des marques de mode et de style de vie les plus renommées et les plus grands marchés de la mode au monde.

Victor HERRERO est membre du Conseil d'administration de G-III Apparel Group et Président du Conseil d'administration de Bossini. De 2015 à 2019, il est PDG de Guess. Auparavant, Victor HERRERO a été responsable de l'Asie-Pacifique chez Inditex Group, le plus grand détaillant mondial avec des marques telles que ZARA, Massimo Dutti, Pull & Bear, Bershka et Stradivarius, où il a passé plus de 12 ans.

Victor HERRERO est titulaire d'un MBA de la Kellogg School of Management et d'un BA en administration des affaires de l'ESCP Europe.

#### Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

##### Mandats en cours :

###### Sociétés françaises :

- Administrateur de Maisons du Monde S.A.

###### Sociétés étrangères :

- Administrateur de G-III Apparel Group (groupe coté)
- Président du Conseil d'administration de Bossini
- Administrateur de Viva China (groupe coté)

##### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

###### Sociétés françaises :

- Néant

###### Sociétés étrangères :

- CEO et administrateur de Guess Inc.

#### Date de naissance

3 août 1968

#### Nationalité

Espagnole

#### Date de 1<sup>re</sup> nomination

26 janvier 2022

#### Date d'expiration du mandat

Assemblée générale 2023

#### Nombre d'actions détenues dans la Société au 31 décembre 2022

12 600

### 3. Informations relatives aux membres du Conseil d'administration dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale



#### Françoise GRI

**Adresse professionnelle :** Le Portereau 44210 Vertou

#### Fonctions principales dans la Société

Administratrice indépendante  
Présidente du Conseil d'administration

#### Autres fonctions

Administratrice de sociétés  
Présidente du Conseil d'administration

#### Biographie

Françoise Gri a débuté sa carrière au sein du groupe IBM, en 2001, elle devient Présidente Directrice Générale d'IBM France en 2001. En 2007, elle est nommée Présidente Directrice Générale de la filiale française de Manpower avant d'exercer la fonction de Vice-Présidente Executive de la zone Europe du Sud chez Manpower Group en 2011. Elle rejoint le Groupe Pierre & Vacances – Center Parcs en qualité de Directrice générale de 2013 à 2015.

Elle dispose d'une expertise particulière dans les domaines de l'informatique et du digital ainsi que des services aux entreprises et aux particuliers. Depuis 2015, elle se consacre entièrement à ses mandats d'administratrice indépendante, dont celui du Crédit Agricole SA dont elle est présidente du Comité des risques jusqu'en mai 2023. Elle est aujourd'hui membre des Conseils d'administration de la Française des Jeux, de WNS Services, d'Edenred et de Berger-Levrault.

Impliquée dans les sujets de gouvernance d'entreprise, elle a été membre du comité d'éthique du Medef et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE).

Elle a publié deux ouvrages : Women Power, Femme et Patron, 2012 ; Plaidoyer pour un emploi responsable, 2010. Françoise Gri est diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble (ENSIMAG).

#### Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

##### Mandats en cours :

##### Sociétés françaises :

- Administratrice et membre du CNR et du Comité Jeu Responsable de la Française des Jeux (société cotée)
- Administratrice et Présidente du Comité de la Gouvernance de Berger-Levrault
- Présidente du Conseil de surveillance d'Educin Topco
- Administratrice de Edenred (société cotée)

##### Sociétés étrangères :

- Administratrice et Présidente du Comité de la Gouvernance de WNS Holding Limited (USA) (société cotée)

##### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

##### Sociétés françaises :

- Administratrice et Présidente du Comité des risques de Crédit Agricole SA
- Administrative de Crédit Agricole Corporate Investment Bank
- Membre du Conseil de surveillance de 21 Centrale Partners
- Administratrice d'Audencia

##### Sociétés étrangères :

- Néant

**Date de naissance**  
21 décembre 1957

**Nationalité**  
Française

**Date de 1<sup>ère</sup> nomination**  
30 mai 2023

**Proposition de nomination**  
Mandat de 4 ans

**Date d'expiration du nouveau mandat**  
Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31/12/26



### FRANCOIS-MELCHIOR DE POLIGNAC

**Adresse professionnelle** : Le Portereau 44210 Vertou

#### Fonctions principales dans la Société

Directeur général

#### Autres fonctions

Néant

#### Biographie

François-Melchior de POLIGNAC est Directeur général de Maisons du Monde SA depuis le 15 mars 2023. Il exerçait les fonctions de Directeur général délégué de Maisons du Monde SA entre le 25 janvier 2023 et le 15 mars 2023.

Il était précédemment Directeur Exécutif et Directeur Général de Zone, en charge de la Belgique, de la Roumanie et de la Pologne au sein du Groupe Carrefour depuis 2020. Auparavant, il a occupé le poste de Directeur Exécutif Groupe Marchandises de 2018 à 2020 et Directeur Général pour la Roumanie de 2011 à 2018 après avoir dirigé un programme de transformation organisationnelle du groupe en France de 2009 à 2011. Il a rejoint le Groupe Carrefour en 2000.

François-Melchior de POLIGNAC a débuté sa carrière chez L'Oréal dans l'équipe de Contrôle Financier de Lancôme Italie en 1995 avant de rejoindre le Boston Consulting Group à Paris.

Il est diplômé d'HEC en 1994 et dispose d'un master en relations internationales de l'Université de Cambridge.

#### Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

##### Mandats en cours :

###### Sociétés françaises :

- Directeur général de Maisons du Monde S.A.
- Président de Savane Vision SAS (Rhinov) (Groupe Maisons du Monde)

###### Sociétés étrangères :

- Gérant de Maisons du Monde Allemagne GmbH
- Gérant de Maisons du Monde Autriche GmbH
- Administrateur du Maisons du Monde Belgique SA
- Administrateur de Maisons du Monde Espana SL
- Administrateur de Maisons du Monde Italie SRL
- Gérant de Maisons du Monde Luxembourg Sàrl
- Gérant de Maisons du Monde Portugal Unipessoal Lda
- Gérant Président de Maisons du Monde Suisse Sàrl
- Administrateur de MDM UK Furniture & Decoration Ltd (Groupe Maisons du Monde)
- Président du Conseil d'administration de Mekong Furniture United Limited (Groupe Maisons du Monde)

##### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

###### Sociétés françaises :

- Carrefour Marchandises Internationales SAS
- Hyparlo
- Carrefour Import

###### Sociétés étrangères :

- Néant

**Date de naissance**  
24 mars 1973

**Nationalité**  
Française

**Date de 1<sup>ère</sup> nomination**  
29 juin 2023

**Proposition de nomination**  
Mandat de 4 ans

**Date d'expiration du nouveau mandat**  
Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31/12/26



## MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L

**Adresse professionnelle :** Le Portereau 44210 Vertou

### Fonctions principales dans la Société

Administrateur non indépendant

### Autres fonctions

Plateforme d'investissement

### Biographie

Majorelle Investments est une plateforme d'investissement, flexible et de long-terme, fondée par Gabriel Naouri et co-contrôlée par ce dernier et Apollo Hybrid Value. La plateforme a vocation à prendre des participations, en France ou à l'international, dans des marques dotées d'un ADN fort et reconnues pour la pertinence et le potentiel de leur positionnement omnicanal.

**Date de 1<sup>ère</sup> nomination**  
29 juin 2023

**Proposition de nomination**  
Mandat de 4 ans

**Date d'expiration du nouveau mandat**  
Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31/12/26

**Nombre d'actions détenues dans la société au 31 décembre 2022**  
10 383 129

### Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

#### Mandats en cours :

##### Sociétés françaises :

- Néant

##### Sociétés étrangères :

- Néant

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

##### Sociétés françaises :

- Néant

##### Sociétés étrangères :

- Néant



### ANOUCK DURANTEAU LOEPER

#### Représentante permanente de MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L

**Adresse professionnelle :** Le Portereau 44210 Vertou

#### Fonctions principales dans la Société

Représentante permanente de Majorelle Investments, Administrateur (non indépendant)

#### Autres fonctions

Directrice générale d'Isabel Marant

#### Biographie

Anouck Duranteau-Loeper est Directrice Générale de l'entreprise Isabel Marant, société française spécialisée dans la création, production et distribution de Prêt-à-Porter et Accessoires de luxe.

Anouck est aussi Présidente de la Chambre Syndicale de la Mode Féminine (Chambre de la Fédération Française de la Haute Couture et de la Mode).

Elle a commencé sa carrière à Paris au sein du cabinet McKinsey & Company en tant que consultante, puis a rejoint le groupe LVMH où elle a travaillé au sein de la Direction de la stratégie du groupe puis à la division mode pendant 5 ans. Toujours au sein du groupe LVMH elle a rejoint en 2009 la Maison Céline en tant que Directrice de la Maroquinerie et des Accessoires sous la Direction artistique de Phoebe Philo, période pendant laquelle la maison Céline renoue avec la croissance et la rentabilité.

En 2014 elle prend la Direction Générale de Paco Rabanne Mode, poste qu'elle occupe pendant trois ans avant de reprendre la Direction Générale de la maison Isabel Marant en 2016.

Elle est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP EAP) avec une majeure en marketing. Elle a aussi suivi une formation auprès de IIMA (Indian Institute of Management Ahmedabad).

#### Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

##### Mandats en cours :

##### Sociétés françaises :

- Directrice Générale de Smile Group et de IM Group

##### Sociétés étrangères :

- Présidente de IM Germany : Présidente
- Administratrice et Directrice générale de IM Netherlands / IM Denmark / IM UK / IM Japan KK
- Présidente du Conseil d'administration de IM Italy
- Administratrice de IM Spain/ Norway / IM Sweden/ IM Switzerland / IM Asia Limited (HK) / IM Gulf trading (Dubai)
- Présidente du Conseil d'administration et représentante légale de IM Shanghai

##### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

##### Sociétés françaises :

- Néant

##### Sociétés étrangères :

- Néant



## ADAM EPSTEIN

**Adresse professionnelle :** Le Portereau 44210 Vertou

### Fonctions principales dans la Société

Administrateur

### Autres fonctions

Co-fondateur de Teleios Capital

### Biographie

Adam Epstein est co-fondateur de Teleios Capital, gestionnaire de fonds d'investissement basé à Zug en Suisse et à Londres, ayant pour objet d'acquérir des positions significatives en titres de capital de sociétés cotées en Europe et de maximiser leur potentiel à long terme à travers un travail collaboratif mené avec l'ensemble des parties prenantes.

Il a précédemment été directeur des investissements d'IPGL Limited après avoir été associé au sein d'Audley Capital. Il a débuté sa carrière au sein de la banque d'investissement, Merrill Lynch.

Adam Epstein est titulaire d'un diplôme supérieur en politique, philosophie et économie du Trinity College de l'Université d'Oxford.

### Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

#### Mandats en cours :

**Sociétés françaises :**

- Néant

**Sociétés étrangères :**

- Néant

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

**Sociétés françaises :**

- Néant

**Sociétés étrangères :**

- Néant

**Date de naissance**

20 janvier 1983

**Nationalité**

Britannique

**Date de 1<sup>ère</sup> nomination**

29 juin 2023

**Proposition de nomination**

Mandat de 4 ans

**Date d'expiration du nouveau mandat**

Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31/12/26



### SYLVIE COLIN

#### Représentante permanente de TELEIOS CAPITAL PARTNERS

**Adresse professionnelle :** Le Portereau 44210 Vertou

#### Fonctions principales dans la Société

Représentante permanente de la société Teleios Capital Partners, Administrateur (non indépendant) à compter de l'assemblée générale de Maisons du Monde convoquée pour le 29 juin 2023 en remplacement de M. Adam Epstein (sous réserve de la désignation de ce dernier en tant qu'administrateur en nom propre par ladite assemblée générale).

#### Autres fonctions

Cf. rubrique « mandats en cours » ci-dessous.

#### Biographie

Sylvie COLIN a accompagné la croissance de nombreuses marques de Mode, principalement dans l'univers du Retail, sur des positionnements différents.

Tout d'abord, pendant 10 ans, dans des fonctions de Direction de Collection au sein du groupe ETAM, puis en intégrant le groupe CHANTEILLE sur un poste de Direction Produit et Communication.

Elle a ensuite successivement pris en charge la Direction Générale des marques :

- CAROLL de 2007 à 2014,
- MAJE de 2014 à 2017, après l'acquisition du groupe SMCP par KKR,
- KENZO de 2017 à 2021 au sein du groupe LVMH.

Au-delà des mandats liés à ses postes exécutifs, Sylvie COLIN a été pendant 5 ans membre du Conseil de Surveillance de la société CARRE BLANC.

Elle est également Administratrice indépendante et Présidente du Comité des Rémunérations de la Société SPARTOO, acteur européen de la vente de chaussures en ligne, depuis son introduction en bourse en juillet 2021.

Sylvie COLIN est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Tours et titulaire d'une Licence à l'Université Paris-Sorbonne.

#### Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

##### Mandats en cours :

##### Sociétés françaises :

- Administratrice indépendante de la Société SPARTOO
- Présidente du Comité des Rémunérations de la Société SPARTOO

##### Sociétés étrangères :

- Néant

##### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

##### Sociétés françaises :

- Membre du Conseil de Surveillance de la société CARRE BLANC
- Membre du Comité des Rémunérations de la Société CARRE BLANC
- Administratrice au Conseil d'administration KENZO France

##### Sociétés étrangères :

- Administratrice des Boards : KENZO Belgique
- Présidente des Boards de KENZO CHINE, USA, HONG KONG, Italie
- Directrice des Boards KENZO JAPON, MALAYSIE, PAYS BAS, ROYAUME UNI, SINGAPOUR

## Une gouvernance diversifiée et engagée

### Composition et organisation du Conseil d'administration

sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la totalité des résolutions proposées à l'Assemblée générale

13

membres

55 %

de femmes

48

ans d'âge moyen

2

représentants des salariés\*

45 %

de non-français

55 %

d'administrateurs indépendants

### Principales compétences

Métiers du Retail	Métiers du digital	Direction générale d'un groupe international	Ressources humaines et relations sociales	Finance, contrôle et gestion des risques	Enjeux sociétaux et environnementaux
-------------------	--------------------	----------------------------------------------	-------------------------------------------	------------------------------------------	--------------------------------------

### Composition du Conseil

#### ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

- **Françoise Gri**  
Présidente du Conseil d'administration
- **Cécile Cloarec**
- **Laure Hauseux**
- **Victor Herrero**
- **Alexandra Palt**
- **Michel-Alain Proch**  
Vice-Président du Conseil d'administration

#### AUTRES ADMINISTRATEURS

- **François-Melchior de Polignac**  
(Directeur général de Maisons du Monde)
- **Adam Epstein**
- **Gabriel Naouri**
- **Teleios Capital Partners**  
Sylvie Colin  
(Représentante permanente)
- **Majorelle Investments**  
Anouck Duranteau-Loeper  
(Représentante permanente)

#### ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

- **Samira Mouaddine**
- **Gregory Crozzolo**

### 3 Comités spécialisés du Conseil



\* Conformément à la réglementation applicable, les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil ni de celui de l'égalité hommes/femmes.

## 4. Rémunérations des mandataires sociaux

### 1. PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

#### 1.1 Principes généraux

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de Maisons du Monde est décrite dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration a établi la politique de rémunération des mandataires sociaux, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et conformément aux principes figurant dans le Code AFEP-MEDEF dont les principes généraux sont les suivants :

Intérêt social et Alignement des intérêts

- le montant de la rémunération globale des dirigeants soumis au vote du Conseil tient compte de l'intérêt général de l'entreprise et de ses parties prenantes, des pratiques de marché, et des performances des dirigeants ;
- chacun des éléments de la rémunération des dirigeants est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'Entreprise ;
- le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit conforme à la stratégie de la Société et contribue à la pérennité de celle-ci ;
- le caractère approprié de la rémunération proposée doit être apprécié dans l'environnement du métier de la Société et par référence aux pratiques du marché français et aux pratiques internationales du secteur.

Équité

- la rémunération des dirigeants doit être déterminée avec équité et en cohérence avec celle des autres dirigeants et salariés du Groupe, compte tenu notamment de leurs responsabilités, compétences et contributions personnelles respectives aux performances et au développement du Groupe.

Transparence et Performance

- les règles applicables à ces rémunérations sont, dans la mesure du possible, simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés correspondant aux objectifs de l'entreprise sont exigeants, explicites et pérennes.

#### 1.2 Structure des dispositifs

La rémunération globale cible est composée de trois parts : un salaire de base, un variable annuel cible et un variable sous forme d'intéressement à long terme.

Le salaire de base doit refléter les responsabilités du dirigeant, son niveau d'expérience, ses compétences et s'inscrire en ligne avec les pratiques de marché.

La partie variable (le variable annuel et l'intéressement à long terme le cas échéant) de la rémunération des dirigeants doit être cohérente avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants, ainsi qu'avec la stratégie du Groupe.

Les critères de performance utilisés pour déterminer la partie variable de la rémunération des dirigeants, qu'il s'agisse d'une rémunération par bonus ou attribution d'options ou d'actions de performance doivent :

- être simples à établir et à expliquer ;
- traduire de façon satisfaisante l'objectif de performance et de développement économique du Groupe et ses enjeux extra-financiers (sociaux et environnementaux) ;
- permettre la transparence à l'égard des actionnaires ; et
- correspondre aux objectifs de l'entreprise, ainsi qu'aux pratiques normales de la Société, en matière de rémunération de ses dirigeants.

Le variable annuel cible est subordonné à la réalisation d'objectifs financiers et non financiers qui peuvent être dépassés jusqu'au montant maximum prévu en cas de surperformance.

Chaque critère est évalué de manière indépendante, par rapport à un objectif fixé par le Conseil. Pour l'évaluation du taux d'atteinte de chaque critère, le Conseil d'administration détermine un seuil de performance, une cible et un plafond.

L'intéressement à moyen/long terme : Au même titre que les autres cadres supérieurs, dirigeants et hauts potentiels du Groupe, le mandataire social peut être bénéficiaire des attributions gratuites d'actions de performance le cas échéant.

Ces attributions, lorsqu'elles sont réalisées, permettent de mieux reconnaître, fidéliser et motiver celles et ceux qui ont un impact sur les résultats et dont le Groupe a besoin pour se développer.

Elles permettent de lier les intérêts des bénéficiaires à ceux des actionnaires et, dans un même temps, renforcer l'alignement de tous autour d'objectifs communs, en ligne avec les ambitions de Maisons du Monde sur le moyen et long terme, et porter ainsi la croissance rentable et durable du Groupe.

Plus précisément dans le cas d'une attribution gratuite d'actions de performance, cette dernière doit être soumise aux conditions suivantes :

- Conditions de présence :

Sauf exceptions prévues par la législation en vigueur, l'attribution gratuite des actions de performance ne devient définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration qui ne peut être inférieure à trois ans. Elle sera validée sous réserve de la présence du bénéficiaire dans l'entreprise à l'issue de cette période d'acquisition, sauf décision contraire du Conseil d'administration, dûment justifiée. Dans cette hypothèse, le Conseil devra néanmoins appliquer *a minima* la règle du « prorata temporis » aux actions en cours d'acquisition et attendre l'évaluation de la performance des actions pour en déterminer le nombre.

- Conditions de performance :

Toute attribution d'actions est soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance exigeantes mesurées sur 3 ans dont une de type TSR.

Autres éléments et avantages en nature : Ces autres éléments de la rémunération et avantages en nature pouvant être spécifiques au profil et au parcours du mandataire social, ils feront l'objet d'une description détaillée et seront présentés en Assemblée générale chaque année. Dans les cas de Julie WALBAUM et François-Melchior de POLIGNAC, les éléments dont bénéficient les mandataires sociaux sont décrits précisément au paragraphe 4.2.2.1.

### 1.3 Mise en œuvre de la politique de rémunération

Les ratios d'équité entre le niveau de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux de la Société (Président du Conseil d'administration et Directrice générale) et la rémunération moyenne et médiane des salariés figurent au paragraphe 4.2.1.3 de la page 186 du Document d'enregistrement universel 2022.

## 2. RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXECUTIF

### 2.1. Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à la Directrice générale

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire

Julie WALBAUM Directrice générale (en euros)	2022	2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 099 033	773 033
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	623 948	597 395
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>1 722 81</b>	<b>1 370 428</b>

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Julie WALBAUM Directrice générale (en euros)	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	100 000	579 000	579 000	253 000
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	20 033	20 033	20 033	20 033
<b>TOTAL</b>	<b>620 033</b>	<b>1 099 033</b>	<b>1 099 333</b>	<b>773 033</b>

### Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Prénom Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions *	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<b>Julie WALBAUM</b>	Plan 8 du 09/03/2022	39 242	623 948 euros	09/03/2025	n/a	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 % des actions portent sur une condition <i>Sales CAGR</i> : taux de croissance moyen annualisé des exercices 2022-2024</li> <li>• 30 % des actions portent sur une condition d'Ebit : taux moyen sur 3 exercices Ebit/CA</li> <li>• 20 % des actions portent sur une condition TSR : taux de rendement de l'action sur 3 ans mesuré par rapport à l'indice CAC Mid 60 GR</li> <li>• 20 % portent une condition RSE : Part de l'offre responsable en 2024 (15 %) et taux d'engagement des salariés en 2024 vs 2021 (5 %)</li> </ul>

\* Selon méthode retenue pour les comptes consolidés.

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible durant l'exercice écoulé.

### Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation du mandat	Indemnités relatives à une clause de non- concurrence
<b>Julie WALBAUM</b>				
Directrice générale	Non	Non*	Non	Oui
<b>François-Melchior de POLIGNAC</b>				
Directeur général depuis le 15 mars 2023 (Directeur général délégué du 25 janvier 2023 au 15 mars 2023)	Non	Non*	Non	Oui

\* Hors régime collectif de retraite à cotisations définies.

### Synthèse des rémunérations versées au cours de l'exercice 2022 à la Directrice générale

Au titre de l'exercice 2022, Julie WALBAUM a perçu les rémunérations suivantes :

#### ● Rémunération fixe :

La rémunération fixe annuelle de Julie WALBAUM a été fixée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2021 à une somme de 500 000 euros brutes.

#### ● Rémunération variable :

Somme perçue au titre de l'exercice 2021 :

En 2022, Julie WALBAUM a perçu une rémunération variable due au titre de l'exercice 2021 d'un montant total de 579 000 euros.

Ce montant représente un taux d'atteinte de 115,8 % de la valeur cible, et 115,8 % de la rémunération fixe de référence pour la période.

La rémunération variable de Julie WALBAUM due au titre de l'exercice 2021 a été approuvée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

Somme due au titre de l'exercice 2022 :

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil dans sa séance du 8 mars 2023, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération variable de Julie WALBAUM à la somme de 100 000 euros.

Il est rappelé que le Conseil avait fixé les modalités de cette rémunération variable dans sa séance du 9 mars 2022 :

La prime variable annuelle est comprise entre 0 et 125 % de la valeur cible au regard de la performance. Le plafond de la prime annuelle sera de 125 % de la rémunération brute fixe annuelle, sans plancher garanti.

Chaque critère a été évalué de manière indépendante, par rapport à son objectif. Pour l'évaluation du taux d'atteinte de chaque critère, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a utilisé les seuils de performance, les cibles et les plafonds qui avaient été définis ci-dessous.

- Évaluation des objectifs financiers :
  - Ventes Groupe : 30 % de la part variable cible, pouvant aller jusqu'à 150 % en cas de surperformance. Le taux d'atteinte est de 0 %,
  - EBIT Groupe : 25 % de la part variable cible, pouvant aller jusqu'à 140 % en cas de surperformance. Le taux d'atteinte est de 0 %,
  - Free Cash-Flow Groupe : 25 % de la part variable cible plafonné à 100 %. Le taux d'atteinte est de 0 %.
- Évaluation des objectifs non financiers :
  - Mise en place et fiabilisation, pour 5 % de la part variable cible, d'un nouvel outil de pilotage interne de l'empreinte carbone permettant de définir une

trajectoire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> à moyen et long terme des activités du Groupe (scope 1, 2 et 3) avant fin 2022. Le Conseil d'administration du 8 mars 2022, sur recommandation du comité RSE et du Comité des nominations et des rémunérations, a constaté que le projet avait bien été conduit à son terme avec succès. Le taux d'atteinte est donc de 100 % sur cet objectif,

- Réduction de l'intensité carbone par rapport à 2018, pour 10 % de la part variable cible (avec un maximum à 100 % ne pouvant donner lieu à une surperformance): l'objectif annoncé était de -18,5 % à fin 2022. Il s'inscrivait dans le cadre de l'ambition de réduire de 25 % les émissions de CO<sub>2</sub> en intensité carbone entre 2018 et 2025 sur le périmètre Groupe et sur les scopes 1, 2 et 3. L'intensité carbone atteint 371 tCO<sub>2</sub>eq/M€ de CA en 2022 soit une baisse de 19,8 % par rapport au niveau observé en 2018 (462 tCO<sub>2</sub>eq/M€ de CA). Le taux d'atteinte est donc de 100 % sur cet objectif,
- Responsabilité sociale de l'entreprise, pour 5 % de la part variable. Dans le cadre de la politique du Groupe en faveur des jeunes et de l'égalité des chances, l'objectif était d'atteindre 150 alternants (contrats d'alternance ou de professionnalisation) dans le Groupe au 31 décembre 2022. Cet objectif permet de tenir la trajectoire de 300 jeunes en alternance dans le Groupe d'ici fin 2025. Le développement de la marque employeur ainsi que de la politique d'intégration des alternants a permis à Maisons du Monde de dépasser son objectif initial en intégrant un peu plus de 170 alternants, donnant lieu à un taux d'atteinte de 100 % de cet objectif.

Le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a donc évalué l'atteinte globale de la performance 2022 de la Directrice générale à 20 % de la performance cible, avec les taux d'atteinte suivants par critère :

	Poids de l'objectif	Taux d'atteinte de l'objectif	Taux d'atteinte vs variable cible
<b>Objectifs financiers</b>			
● Ventes du Groupe	30 %	0 %	0 %
● EBIT Groupe	25 %	0 %	0 %
● Free cash-flow	25 %	0 %	0 %
<b>Objectifs non financiers (quantifiables)</b>			
● Objectif Climat 1 : Réduction des émissions carbone en intensité entre fin 2021 et fin 2022 par rapport à la valeur de référence de 2018	10 %	100 %	10 %
● Objectif Climat 2 : fiabiliser et mettre en place un outil de pilotage interne de l'empreinte carbone	5 %	100 %	5 %
● Objectif Social : atteindre 150 alternants dans le groupe au 31/12/2022	5 %	100 %	5 %
<b>Taux d'atteinte rémunération variable</b>			20 %
● Rémunération fixe de référence	500 000 €		
● Rémunération variable cible : 100 % de la rémunération fixe	500 000 €		
● Part variable maximum : 125 % de la rémunération cible	625 000 €		
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE À VERSER</b>			<b>100 000 €</b>

La part variable pour l'année 2022 qui sera donc versée, après l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 29 juin 2023, s'établit à un montant de 100 000 euros, soit 20 % de la rémunération fixe de référence pour la période.

- **Intéressement à moyen/long terme :**

- **Actions de performance acquises en 2022**

Julie WALBAUM n'a acquis aucune action issue de plans d'attribution gratuite d'actions, les conditions de performance n'étant pas atteintes pour le Comité exécutif sur le plan arrivé à échéance au cours de l'exercice 2022.

- **Actions de performance attribuées en 2022**

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2022, suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a attribué à Julie WALBAUM 39 242 actions gratuites de performance (soit 0,09 % du capital social). Cette décision a permis à la Directrice générale de participer au Plan 2022 mis en place au bénéfice d'environ 200 salariés du Groupe.

L'acquisition définitive de la totalité des actions allouées à Julie WALBAUM a été subordonnée à une condition de présence de trois ans continue jusqu'au 9 mars 2025, ainsi qu'aux conditions de performance définies ci-dessous.

Le nombre définitif d'actions de performance qui sera acquis sera fonction de la réalisation de conditions de performance, mesurées comme suit :

- SALES CAGR : Taux de croissance moyen annualisé entre 2022 et 2024 - Poids du critère : 30 % ;
- EBIT : Taux moyen sur 3 exercices d'EBIT/CA - Poids du critère : 30 % ;
- TSR : *Total Shareholder Return*, taux de rendement de l'action sur 3 ans mesuré par rapport à l'indice CAC Mid 60. GR (dividendes inclus) - Poids du critère 20 % ;
- Responsabilité Sociétale et Environnementale :
  - \_ part de l'offre responsable dans l'offre globale MdM au 31 décembre 2024 - poids du critère 15 %,
  - \_ taux d'engagement des salariés en 2024 par rapport aux résultats de l'enquête 2021 auprès de l'ensemble des salariés du groupe (hors Mékong) - Poids du critère 5 %.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé les niveaux seuil et cible attendus pour chacune des conditions de performance :

- le seuil de déclenchement de la performance donne droit à 50 % des actions qui portent cette condition ;
- la cible de performance (à 100 % de l'objectif) donne droit à 100 % des actions qui portent cette condition ;
- en dessous du seuil, aucune action au titre de cette performance n'est acquise ;
- entre le seuil et la cible de performance, les actions au titre de cette condition sont acquises de manière proportionnelle et linéaire.

En ce qui concerne le critère de TSR et conformément à l'engagement pris devant les actionnaires, le seuil de performance a été fixé à l'atteinte d'une performance au moins équivalente à l'indice retenu. À ce niveau de performance, 75 % des actions portant cette condition de performance pourront être acquises. Par ailleurs, la cible permettant l'acquisition de 100 % des actions portant une condition de TSR est fixée à 105 % de l'indice ; et en cas de surperformance par rapport à cette cible sur le critère TSR, il a été prévu que jusqu'à un maximum de 125 % du nombre d'actions lié à ce critère puisse être acquis et ce de manière linéaire jusqu'à 110 % de l'indice.

Au cas où le nombre d'actions de performance obtenu suite à l'application des conditions de performance ci-dessus serait supérieur au nombre d'actions attribuées, le nombre d'actions acquises ne pourra en aucun cas dépasser 100 % des actions attribuées ; enfin, si le nombre d'actions n'était pas un nombre entier, il serait arrondi à l'unité immédiatement inférieure.

La Directrice générale sera tenue de conserver au nominatif, jusqu'à la fin de son mandat, 40 % des actions acquises jusqu'à ce qu'elle détienne une quantité d'actions représentant 2 années de rémunération fixe.

Compte tenu de cette obligation de détention, la disponibilité des actions de performance n'est pas conditionnée à l'achat d'actions supplémentaires de la Société.

Enfin, le Conseil a réaffirmé que la Directrice générale ne pouvait pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés, et a pris acte de l'engagement de Madame Julie WALBAUM de ne pas recourir à de telles opérations de couverture y compris sur les actions de performances attribuées.

- **Avantage en nature :**

En 2022, Julie WALBAUM a perçu un avantage en nature d'un montant total de 20 033 euros.

Ce montant correspond à l'usage d'un véhicule, ainsi qu'à des cotisations d'assurance chômage, la Directrice générale bénéficiant d'une convention GSC lui conférant une indemnisation d'une durée de 12 mois, (dont le montant maximum serait de 70 % de sa rémunération nette fiscale au titre des tranches A et B et 55 % au titre de la tranche C).

Concernant la protection sociale, Julie WALBAUM a bénéficié des garanties de protection sociale complémentaire équivalentes à celles applicables à tous les autres cadres de Direction de la Société, et est rattachée aux contrats liant la Société aux organismes assureurs. À ce titre, elle bénéficie du régime de prévoyance « incapacité - invalidité - décès » et du régime Frais santé, applicables dans l'entreprise.

- **Engagement pris au bénéfice de la Directrice générale :**

- **engagement de retraite :**

Julie WALBAUM bénéficie, conformément à la législation applicable du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale, des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC. En 2022, elle bénéficie d'un dispositif de retraite

supplémentaire à cotisations définies (Plan d'Épargne Retraite Entreprise Obligatoire), ouvert au bénéfice des cadres de la Société Maisons du Monde SA dont la rémunération annuelle brute dépasse 3 Plafonds de la Sécurité sociale. Les versements obligatoires servant au financement du contrat de retraite s'élèvent à un montant correspondant à 5 % de la rémunération de référence, calculé dans la limite de 5 plafonds de la Sécurité sociale. Ces versements obligatoires sont pris en charge à 100 % par l'entreprise.

● **engagement de non-concurrence :**

Julie WALBAUM serait soumise à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de douze mois à compter de la cession de son mandat social, Julie WALBAUM percevrait, après la cessation de son mandat et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération brute mensuelle moyenne perçue lors des douze derniers mois complets de son activité.

Le Conseil d'administration pourrait toutefois renoncer à la mise en œuvre de l'obligation de non-concurrence lors de la cessation du mandat social de Julie WALBAUM. Dans ce cas, l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire prévue ne serait pas versée.

Le versement de l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire sera toutefois exclu, dès lors que la Directrice générale fera valoir ses droits à retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne pourra être versée au-delà de 65 ans.

● **engagement en cas de cessation des fonctions :**

Julie WALBAUM ne bénéficie d'aucun engagement en cas de révocation de son mandat social.

## 2.2. Politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif (Directrice générale/ Directeur général) pour l'exercice 2023

A la suite au changement de gouvernance intervenu au premier trimestre 2023, il convient de déterminer plusieurs politiques de rémunération pour l'exercice 2023 sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale :

### Politique de rémunération pour l'exercice 2023 – Julie WALBAUM - Directrice générale jusqu'au 15 mars 2023

Cette politique de rémunération court du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 15 mars 2023, date de la cessation de son mandat.

● **Rémunération fixe :**

Madame Julie WALBAUM percevra une rémunération fixe d'un montant de 500 000 euros bruts annuel, conforme à la politique de rémunération adoptée par les actionnaires, *prorata temporis* de la durée d'exercice de son mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 15 mars 2023.

● **Rémunération variable :**

Le Conseil d'administration dans sa séance du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé de la manière suivante la rémunération du variable annuelle de Madame Julie WALBAUM pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 15 mars 2023 :

- la rémunération variable annuelle de la Directrice générale pourra être comprise entre 0 % et 100 % de la rémunération fixe brute annuelle de celle-ci *prorata temporis* de la durée d'exercice de son mandat, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 15 mars 2023, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration ;
- ces objectifs cumulatifs à atteindre, qui seront appréciés par le Conseil d'administration, sont les suivants : qualité de la transition avec le futur Directeur général et qualité de la communication interne et externe pendant cette période de transition.

**Intéressement à moyen/long terme :**

**Attribution gratuite d'actions de performance au titre de l'exercice 2023**

Madame Julie WALBAUM n'est pas bénéficiaire d'actions gratuites de performance au titre de l'exercice 2023

**Acquisition d'actions de performance**

**Plan attribué en 2020 portant sur 53 900 actions :**

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 8 mars 2023, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a examiné l'atteinte des conditions de performance du plan d'actions gratuites de performance attribuées en 2020 à la Directrice générale comme à d'autres cadres supérieurs, dirigeants et hauts potentiels du groupe et dont les conditions de performance portaient sur les exercices 2020 et 2021.

L'acquisition définitive était conditionnée aux conditions de performance économiques suivantes : 20 % sur le CA 2021, 50 % sur l'Ebitda cumulé 2020 + 2021 et 30 % sur l'EPS normatif cumulé 2020 + 2021.

Sur la base des comptes des exercices 2020 et 2021, avec un chiffre d'affaires en 2021 supérieur à 1 350 M€, un Ebitda supérieur à 500 M€ et un EPS équivalent à 1,72 €, l'ensemble des objectifs ont été dépassés, et le taux d'atteinte global de la performance est de 100 %.

Ainsi, les 53 900 actions de la Société attribuées par le Conseil d'administration du 10 mars 2020 ont été définitivement acquises le 10 mars 2023, date de fin de période d'acquisition.

**Plan attribué en 2021 portant sur 36 360 actions :**

Conformément à la faculté prévue par la politique de rémunération de la Directrice générale, le Conseil d'administration a décidé de lever à titre exceptionnel la condition de présence de Madame Julie WALBAUM, tout en maintenant la règle du *prorata temporis* aux actions en cours d'acquisition et en maintenant l'exigence de l'atteinte des conditions de performance prévues au plan pour en déterminer le nombre. Le Conseil d'administration a justifié cette décision

en soulignant que Madame Julie WALBAUM aura effectué au terme de son mandat deux des trois années de performance du plan, en continuant d'exercer ses fonctions de manière engagée. De plus, la levée de la condition de présence *pro rata temporis* laisse pleinement jouer les conditions de performance de l'exercice 2023 pour le calcul du nombre d'actions qui seront effectivement acquises en mars 2024, ce qui contribue à l'alignement de Madame Julie WALBAUM et des actionnaires dans la période de transition avec le nouveau Directeur général.

#### **Plan attribué en « 2022 » portant sur 39 242 actions :**

Madame Julie WALBAUM ne pourra acquérir aucune des 39 242 actions gratuites qui lui ont été attribuées au titre de ce plan.

#### ● **Régime de retraite PER obligatoire (article 83) :**

En 2023, la Directrice générale bénéficie d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (Plan d'Épargne Retraite Entreprise Obligatoire), ouvert au bénéfice des cadres de la société Maisons du Monde S.A. dont la rémunération annuelle brute dépasse 3 plafonds de la Sécurité sociale. Les versements obligatoires servant au financement du contrat de retraite s'élèvent à un montant correspondant à 5 % de la rémunération de référence, calculé dans la limite de 5 plafonds de la Sécurité sociale.

Ces versements obligatoires sont pris en charge à 100 % par l'entreprise.

Madame Julie WALBAUM conserve le bénéfice du régime de retraite PER Obligatoire jusqu'à la cessation de ses fonctions.

#### ● **Engagement de non-concurrence :**

La Directrice générale reste soumise à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société, dans des conditions identiques à celles fixées à l'occasion de son premier mandat.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de douze mois à compter de la cessation de son mandat social, la Directrice générale percevrait, après la cessation de son mandat et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération brute mensuelle moyenne perçue lors des douze derniers mois complets de son activité.

Le Conseil d'administration pourrait toutefois renoncer à la mise en œuvre de l'obligation de non-concurrence lors de la cessation du mandat social de la Directrice générale. Dans ce cas, l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire prévue ne serait pas versée.

Le versement de l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire sera toutefois exclu, dès lors que la Directrice générale ferait valoir ses droits à retraite.

En tout état de cause, aucune indemnité ne pourra être versée au-delà de 65 ans.

Le Conseil d'administration a décidé, afin de préserver les intérêts de la Société, que Madame Julie WALBAUM sera soumise à l'engagement de non-concurrence qu'elle a souscrit, à compter de la fin de son mandat social, dans les conditions fixées dans la politique de rémunération adoptée par

les actionnaires le 31 mai 2022. Madame Julie WALBAUM percevra ainsi, pendant une durée de douze mois à compter de la date d'effet de la cessation de son mandat social, une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération brute mensuelle moyenne perçue lors des douze derniers mois complets de son activité.

#### ● **Autres avantages :**

Pendant la durée de son mandat, la Directrice générale continuera de bénéficier des différents avantages consentis au titre de son précédent mandat, et ce de manière inchangée, notamment en matière de prévoyance, frais de santé, assurance responsabilité civile, assurance chômage, et véhicule de fonction.

La politique de rémunération applicable à Julie WALBAUM a fait l'objet d'une information détaillée publiée sur le site internet de la Société le 25 janvier 2023 ainsi que le 8 mars 2023, et est, en tout état de cause subordonnée à son approbation par l'Assemblée générale du 29 juin 2023.

### **Politique de rémunération du Directeur général délégué en 2023**

Cette politique de rémunération court du 25 janvier 2023 au 15 mars 2023.

#### ● **Rémunération fixe :**

Le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de fixer la rémunération fixe du Directeur général délégué à 500 000 euros, *pro rata temporis* de la durée d'exercice de son mandat de Directeur général délégué, soit du 25 janvier au 15 mars 2023.

#### ● **Rémunération variable :**

La rémunération variable du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2023, *pro rata temporis*, reposera sur l'addition de deux composantes : la performance financière autour de trois critères (CA, EBIT et Free cash-flow) et la performance RSE (climat et social).

Chaque critère sera évalué de manière indépendante, par rapport à un objectif fixé par le Conseil.

Pour l'évaluation du taux d'atteinte de chaque critère, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a déterminé un seuil de performance, une cible et un plafond. Le seuil de déclenchement, pour les objectifs financiers, correspond au paiement de 75 % du montant cible ; la cible correspond à 100 %, et les plafonds sont définis, comme suit :

- Objectifs financiers : 85 % du variable cible
  - Ventes Groupe : 30 % de la part variable cible ; le plafond pouvant aller jusqu'à 125 % de ce montant en cas de surperformance.
  - EBIT Groupe : 25 % de la part variable cible ; le plafond pouvant aller jusqu'à 140 % de ce montant en cas de surperformance.
  - Free Cash Flow Groupe : 30 % de la part variable cible ; le plafond pouvant aller jusqu'à 125 % de ce montant en cas de surperformance .

Entre le seuil, la cible de performance et la cible de surperformance, la rémunération variable au titre de chaque critère est atteinte de manière proportionnelle et linéaire.

- Objectifs RSE : 15 % du variable cible
  - Climat : 10 % de la part variable cible plafonnée à 100 % : poursuivre l'ambition de Maisons du Monde de réduire de 25 % les émissions de CO<sub>2</sub> en intensité carbone (tCO<sub>2</sub>eq/M€ de CA) entre 2018 et 2025 sur le périmètre Groupe et sur les scopes 1, 2 et 3 et atteindre une réduction de l'intensité carbone à - 21,5 % à fin 2023 par rapport à 2018.
  - Social : 5 % de la part variable cible, plafonnée à 100 % : dans le cadre de la politique du Groupe en faveur des jeunes et de l'égalité des chances, l'objectif cible cette année est d'atteindre 230 alternants (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) dans le Groupe au 31 décembre 2023. Cet objectif permet de tenir la trajectoire de 300 jeunes en alternance dans le Groupe d'ici fin 2025.

- **Régime de retraite PER obligatoire (article 83) :**

Au même titre que les cadres de la société Maisons du Monde S.A. dont la rémunération annuelle brute dépasse 3 plafonds de la Sécurité sociale, le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite obligatoire à cotisations définies. Les versements obligatoires servant au financement du contrat de retraite s'élevant à un montant correspondant à 5 % de la rémunération de référence, calculé dans la limite de 5 plafonds de la Sécurité sociale.

Ces versements obligatoires sont pris en charge à 100% par l'entreprise.

- **Engagement de non-concurrence :**

Le Directeur général délégué est soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de douze mois à compter de la cessation de son mandat social, le Directeur général délégué percevrait, après la cessation de son mandat et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération fixe brute mensuelle moyenne perçue lors des douze derniers mois complets de son activité.

Le Conseil d'administration pourrait toutefois renoncer à la mise en œuvre de l'obligation de non-concurrence lors de la cessation du mandat social du Directeur général délégué. Dans ce cas, l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire prévue ne serait pas versée.

Le versement de l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire sera toutefois exclu, dès lors que le Directeur général délégué ferait valoir ses droits à retraite.

En tout état de cause, aucune indemnité ne pourra être versée au-delà de 65 ans.

- **Autres avantages :**

Pendant la durée de son mandat, le Directeur général délégué

bénéficie de différents avantages et notamment en matière de prévoyance, frais de santé, assurance responsabilité civile, assurance chômage, et véhicule de fonction.

La politique de rémunération applicable à François-Melchior de POLIGNAC a fait l'objet d'une information détaillée publiée sur le site internet de la Société le 25 janvier 2023 ainsi que le 24 mars 2023, et est, en tout état de cause subordonnée à son approbation par l'Assemblée générale du 29 juin 2023.

## 2.4. Politique de rémunération du Directeur général en 2023

Cette politique de rémunération s'applique à partir du 15 mars 2023.

- **Rémunération fixe :**

Le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de fixer la rémunération fixe du Directeur général à 500 000 euros, *prorata temporis* de la durée d'exercice de son mandat de Directeur général, soit à partir du 15 mars 2023. Cette rémunération est en ligne avec celle attribuée à la précédente Directrice générale.

- **Rémunération variable :**

La rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice 2023, *prorata temporis*, reposera sur l'addition de deux composantes : la performance financière autour de trois critères (CA, EBIT et Free cash-flow) et la performance RSE (climat et social).

La rémunération variable du Directeur général délégué (mandat exercé du 25 janvier au 15 mars 2023) au titre de l'exercice 2023, *prorata temporis*, reposera sur l'addition de deux composantes : la performance financière autour de trois critères (CA, EBIT et Free cash-flow) et la performance RSE (climat et social). Cette rémunération variable est également en ligne avec celle attribuée à la précédente Directrice générale.

- Chaque critère sera évalué de manière indépendante, par rapport à un objectif fixé par le Conseil d'administration. Pour l'évaluation du taux d'atteinte de chaque critère, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a déterminé des seuils de performance, une cible et un plafond. Le seuil de déclenchement, pour les objectifs financiers, correspond au paiement de 75 % du montant cible ; la cible correspond à 100 %, et les plafonds sont définis, comme suit :
- Objectifs financiers : 85 % du variable cible
  - Ventes Groupe : 30 % de la part variable cible ; le plafond pouvant aller jusqu'à 125 % de ce montant en cas de surperformance.
  - EBIT Groupe : 25 % de la part variable cible ; le plafond pouvant aller jusqu'à 140 % de ce montant en cas de surperformance.
  - Free Cash Flow Groupe : 30 % de la part variable cible ; le plafond pouvant aller jusqu'à 125 % de ce montant en cas de surperformance.

- Entre le seuil, la cible de performance et la cible de surperformance, la rémunération variable au titre de chaque critère est atteinte de manière proportionnelle et linéaire.
- Objectifs RSE : 15 % du variable cible
  - Climat : 10 % de la part variable cible plafonnée à 100 % : poursuivre l'ambition de Maisons du Monde de réduire de 25 % les émissions de CO<sub>2</sub> en intensité carbone (tCO<sub>2</sub>eq/M€ de CA) entre 2018 et 2025 sur le périmètre Groupe et sur les scopes 1, 2 et 3 et atteindre une réduction de l'intensité carbone à - 21,5 % à fin 2023 par rapport à 2018.
  - Social : 5 % de la part variable cible, plafonnée à 100 % : dans le cadre de la politique du Groupe en faveur des jeunes et de l'égalité des chances, l'objectif cible cette année est d'atteindre 230 alternants (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) dans le Groupe au 31 décembre 2023. Cet objectif permet de tenir la trajectoire de 300 jeunes en alternance dans le Groupe d'ici fin 2025.

L'atteinte des objectifs de la rémunération variable annuelle de Monsieur François-Melchior de POLIGNAC sera appréciée par le Conseil d'administration lors de sa séance qui arrêtera les comptes 2023 de la Société.

Cette rémunération variable annuelle pourra être comprise entre 0 % et 125 % de la rémunération fixe brute annuelle *pro rata temporis* au regard de l'atteinte de ces objectifs.

L'évaluation de l'atteinte de ces objectifs sera effectuée sur la période commençant à son entrée en fonction dans le Groupe. Pour rappel, ces objectifs vaudront aussi bien, *pro rata temporis*, pour la période allant du 25 janvier au 15 mars 2023 pendant laquelle Monsieur François-Melchior de POLIGNAC a exercé les fonctions de Directeur général délégué, que pour la période allant du 16 mars au 31 décembre 2023 pendant laquelle il exercera les fonctions de Directeur général.

● **Attribution gratuite d'actions de performance au titre de l'exercice 2023**

- Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022, le Conseil d'administration a décidé, le 22 mars 2023, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer au profit du Directeur général 71 944 actions gratuites de performance.
- Ces actions sont des actions existantes ou à émettre de la Société, correspondant à 0,16 % du capital social et dont le montant valorisé en IFRS2 est au maximum égal à 120 % de sa rémunération fixe.
- L'attribution de ces actions est concomitante à une attribution effectuée au profit de près de 200 collaborateurs du groupe Maisons du Monde, portant sur un total de 0,96 % du capital.
- L'acquisition définitive de la totalité des actions allouées à François-Melchior de POLIGNAC est subordonnée à une condition de présence de trois ans continue jusqu'au 22 mars 2026, ainsi qu'aux conditions de performance définies ci-après.

Le nombre définitif d'actions de performance qui sera acquis sera fonction de la réalisation de conditions de performance, mesurées comme suit :

- SALES CAGR : Taux de croissance moyen annualisé des exercices 2023-2025 - Poids du critère : 20 % ;
- EBIT : EBIT cumulé attendu sur la période 2023-2025 (en millions d'euros) - Poids du critère : 40 % ;
- TSR : *Total Shareholder Return*, taux de rendement de l'action mesuré par le cumul de sa progression (calculée sur la moyenne des 30 cotations avant la date d'attribution du plan et avant la date d'échéance de ce plan) et de son rendement (dividendes inclus), par rapport à un indice spécifique composé (i) à hauteur de 50 % de l'indice CAC Mid 60. GR (dividendes inclus) et (ii) à hauteur de 50 % d'un indice composé à parts égales de 6 retailers européens (Fnac Darty/Roche Bobois/Cafom/Home 24 SE/Dunhelm Group PLC /DFS Furniture PLC). Toutefois, aucun versement ne sera dû au titre de ce critère de performance si la moyenne des 30 cotations avant la date d'échéance de ce plan n'atteignait pas un cours plancher exigeant et supérieur au cours du jour de l'attribution - Poids du critère 20 % ;
- Responsabilité Sociétale et Environnementale :
  - critère environnemental/climat : part de l'offre responsable *Good is beautiful* dans l'offre globale Maisons du Monde à fin 2025 – Poids du critère : 10 %,
  - critère social : taux d'engagement des salariés à fin 2025 vs fin 2022 (le taux d'engagement est calculé à méthode constante sur la base de la moyenne de 4 Indicateurs) - Poids du critère : 10 %.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé les niveaux seuil et cible attendus pour chacune des conditions de performance (hors TSR) :

- le seuil de déclenchement de la performance donne droit à 50 % des actions qui portent cette condition ;
- la cible de performance (à 100 % de l'objectif) donne droit à 100 % des actions qui portent cette condition ;
- en dessous du seuil, aucune action au titre de cette performance n'est acquise ;
- entre le seuil et la cible de performance, les actions au titre de cette condition sont acquises de manière proportionnelle et linéaire.

Concernant le critère boursier TSR :

Sous condition de l'atteinte d'un cours plancher exigeant et supérieur au cours du jour de l'acquisition :

- Le seuil de performance permettant l'acquisition de 50 % des actions portant cette condition de TSR a été fixé à l'atteinte d'une performance au moins équivalente à l'indice spécifique retenu.
- La cible permettant l'acquisition de 75 % des actions portant une condition de TSR est fixée à 120 % de l'indice.

- Le niveau permettant l'acquisition de 100 % des actions portant une condition de TSR est fixé à 130 % de l'indice.
- Le niveau de surperformance permettant l'acquisition de 125 % des actions liées à ce critère est fixé à 150 % de l'indice.
- Entre les différents niveaux de performance, les actions au titre de cette condition de TSR sont acquises de manière proportionnelle et linéaire.

Au cas où le nombre d'actions de performance obtenu suite à l'application des conditions de performance ci-dessus serait supérieur au nombre d'actions attribuées, le nombre d'actions acquises ne pourra en aucun cas dépasser 100 % des actions attribuées ; enfin, si le nombre d'actions n'était pas un nombre entier, il serait arrondi à l'unité immédiatement inférieure.

Le Directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la fin de son mandat, 40 % des actions acquises jusqu'à ce qu'il détienne une quantité d'actions représentant à minima deux années de rémunération fixe.

Compte tenu de cette obligation de détention, la disponibilité des actions de performance n'est pas conditionnée à l'achat d'actions supplémentaires de la Société.

Enfin, le Conseil a réaffirmé que le Directeur général ne pouvait pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés, et a pris acte de l'engagement de François-Melchior de POLIGNAC de ne pas recourir à de telles opérations de couverture y compris sur les actions de performances attribuées.

- **Intéressement à moyen/long terme : pour les années 2024, 2025 et 2026**

- **Principes applicables :**

- Le Directeur général est bénéficiaire des attributions d'actions gratuites de performance au même titre que les autres cadres supérieurs, dirigeants et hauts potentiels du Groupe.
- Ces attributions permettent de mieux reconnaître, fidéliser et motiver celles et ceux qui ont un impact sur les résultats et dont le Groupe a besoin pour se développer. Ils permettent de lier les intérêts des bénéficiaires à ceux des actionnaires et, dans un même temps, renforcer l'alignement de tous autour d'objectifs communs, en ligne avec les ambitions de Maisons du Monde sur les moyen et long terme, et porter ainsi la croissance rentable et durable du Groupe.
- L'acquisition d'actions gratuites de performance doit être soumise aux conditions suivantes :
  - condition de présence :

Sauf exceptions prévues par la législation en vigueur (comme l'invalidité et le décès du bénéficiaire),

l'acquisition des actions gratuites de performance ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration.

Cette période d'acquisition ne pourra être inférieure à trois ans et sera validée sous réserve de la présence du bénéficiaire dans l'entreprise à l'issue de cette période d'acquisition (sauf décision contraire du Conseil d'administration, dûment justifiée, qui devra néanmoins appliquer *a minima* la règle du « prorata temporis » aux actions en cours d'acquisition et attendre l'évaluation de la performance des actions pour en déterminer le nombre) ;

- conditions de performance :

Toute acquisition d'actions sera soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance exigeantes mesurées sur trois ans sur :

- \_ un ou des indicateurs internes quantifiables dont au moins une condition de performance RSE,
- \_ une condition supplémentaire de performance boursière de type TSR.

- Le Directeur général devra par ailleurs conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions, 55% des actions acquises.

- Enfin, le Directeur général ne pourra pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés.

L'attribution au profit du Directeur général ne devra pas excéder en 2025 et 2026, 50 000 actions de performance chaque année.

S'agissant toutefois de l'année 2024, et dans le cadre de la mise en place d'un plan de relance de la performance commerciale et financière du Groupe, et sous réserve de l'approbation d'une nouvelle autorisation de l'Assemblée générale sur une nouvelle enveloppe d'actions gratuites pour 38 mois, le Conseil prévoit, en plus d'une attribution de 50 000 actions, de décider d'une attribution complémentaire et particulière. Elle représentera 90 000 actions supplémentaires, portant ainsi le total pour l'année 2024 à 140 000 actions. L'objectif est de fortement lier la rémunération à long terme du Directeur général dans les mois suivant son arrivée à ce plan de relance.

- **Régime de retraite PER obligatoire (article 83) :**

Au même titre que les cadres de la Société Maisons du Monde SA dont la rémunération annuelle brute dépasse 3 plafonds de la Sécurité sociale, le Directeur général bénéficie du régime de retraite obligatoire à cotisations définies. Les versements obligatoires servant au financement du contrat de retraite s'élevaient à un montant correspondant à 5 % de la rémunération de référence, calculé dans la limite de 5 plafonds de la Sécurité sociale.

Ces versements obligatoires sont pris en charge à 100 % par l'entreprise.

- **Engagement de non-concurrence :**

Le Directeur général est soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de douze mois à compter de la cessation de son mandat social, le Directeur général percevrait, après la cessation de son mandat et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération fixe brute mensuelle moyenne perçue lors des douze derniers mois complets de son activité.

Le Conseil d'administration pourrait toutefois renoncer à la mise en œuvre de l'obligation de non-concurrence lors de la cessation du mandat social du Directeur général. Dans ce cas, l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire prévue ne serait pas versée.

Le versement de l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire sera toutefois exclu, dès lors que le Directeur général ferait valoir ses droits à retraite.

En tout état de cause, aucune indemnité ne pourra être versée au-delà de 65 ans.

- **Autres avantages :**

Aucune indemnité de départ ne sera octroyée au Directeur général en cas de cessation de son mandat.

Pendant la durée de son mandat, le Directeur général bénéficie de différents avantages et notamment en matière de prévoyance, frais de santé, assurance responsabilité civile, assurance chômage, et véhicule de fonction.

Concernant l'assurance chômage souscrite auprès de la GSC, la durée d'indemnisation initiale de 12 mois, sera portée à 18 mois dès que les conditions de la GSC le permettront courant 2023, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

La politique de rémunération applicable à François Melchior de POLIGNAC pour l'année 2023, a fait l'objet d'une information détaillée publiée sur le site internet de la Société le 24 mars 2023, et est, en tout état de cause subordonnée à son approbation par l'Assemblée générale du 29 juin 2023.

### 3. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 3.1. Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du Conseil d'administration

Thierry FALQUE-PIERROTIN Président du Conseil d'administration (en euros)	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	150 000	150 000	150 000	98 214
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>98 214</b>

#### 3.2. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration en 2023

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration sera celle figurant au paragraphe 4.2 ci-dessous.

## 4. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

### 4.1 Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2022

Il a été versé, au titre de l'exercice 2022, aux mandataires sociaux non dirigeants les rémunérations figurant au tableau ci-après :

	2022	2021
<b>Cécile CLOAREC</b>		
Rémunérations (fixe, variable)	74 820	28 123
Autres rémunérations	n/a	n/a
<b>Sophie GUIEYSSE</b>		
Rémunérations (fixe, variable)	16 438	40 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
<b>Laure HAUSEUX</b>		
Rémunérations (fixe, variable)	57 500	57 500
Autres rémunérations	n/a	n/a
<b>Marie-Christine LEVET</b>		
Rémunérations (fixe, variable)	23 493	62 500
Autres rémunérations	n/a	n/a
<b>Mustapha OULKHOUIR</b>		
Rémunérations (fixe, variable)	n/a	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
<b>Michel-Alain PROCH</b>		
Rémunérations (fixe, variable)	95 000	80 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
<b>Victor HERRERO</b>		
Rémunérations (fixe, variable)	50 455	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
<b>Alexandra PALT</b>		
Rémunérations (fixe, variable)	33 271	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
<b>Gabriel NAOURI</b>		
Rémunérations (fixe, variable)	23 562	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
<b>TELEIOS CAPITAL PARTNERS</b>		
Rémunérations (fixe, variable)	23 562	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
<b>Gregory CROZZOLO</b>		
Rémunérations (fixe, variable)	n/a	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
<b>Samira MOUADDINE</b>		
Rémunérations (fixe, variable)	n/a	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a

Ce montant a été alloué selon les modalités détaillées au point 4.2.2.2 de la page 195 du Document d'enregistrement universel 2022, compte tenu de l'assiduité de chaque administrateur éligible.

## 4.2 Politique de rémunération des administrateurs en 2023

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, la politique de rémunération des administrateurs au titre de leur mandat sera la suivante :

### Politique de rémunération pour l'exercice 2023

Comme indiqué au point 4.2.2.2 de la page 195 du Document d'enregistrement universel 2022, dans sa séance du 22 mars 2023, le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'augmenter le montant global de rémunération allouée aux administrateurs pour le faire passer de 600 000 euros à 660 000 euros, compte tenu de l'augmentation du nombre d'administrateurs ayant droit à rémunération intervenue depuis 2021. En complément, dans la mesure où lors de sa séance du 30 mai 2023, le Conseil d'administration a décidé de proposer

à l'Assemblée générale l'intégration de quatre nouveaux administrateurs au Conseil d'administration, augmentant de deux le nombre d'administrateurs ayant droit à rémunération (François-Melchior de POLIGNAC n'ayant pas droit à une rémunération en sa qualité de Directeur général de la Société, et Françoise GRI venant en remplacement de Thierry FALQUE-PIERROTIN), le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'augmenter le montant global de rémunération allouée aux administrateurs pour le faire passer de 660 000 euros à 800 000 euros.

Par ailleurs, dans sa séance du 22 mars 2023, le Conseil a décidé de conserver inchangée la politique de rémunération existante, à l'exception du point ci-dessous :

	<b>Montants alloués</b>
<b>Président du Conseil</b>	
Forfait alloué pour l'exercice	150 000 euros
<b>Administrateur</b>	
• Fixe	15 000 euros
• Variable	25 000 euros
<b>Comité d'audit</b>	
• Présidence	
- Fixe	20 000 euros
- Variable	2 500 euros/réunion
• Membre	
- Fixe	5 000 euros
- Variable	2 500 euros/réunion
<b>Comité des nominations et des rémunérations et Comité RSE</b>	
• Présidence	10 000 euros
- Fixe	2 500 euros/réunion
- Variable	
• Membre	
- Fixe	5 000 euros
- Variable	2 500 euros/réunion

Si le montant dû au total dépasse l'enveloppe allouée, alors l'ensemble des rémunérations au titre de la part variable des Comités et du Conseil pourront être ajustées à la baisse en due proportion afin de rester dans l'enveloppe. Ainsi la politique de rémunération des Administrateurs en 2023 serait identique avec celle de 2022, à l'exception des plafonds du nombre annuel des réunions des comités qui donneront lieu à rémunération sont ajustés de la manière suivante, compte tenu du renforcement constant de la charge de travail des différents comités constatée ces dernières années :

- plafonner à 10 les réunions des Comités d'audit (au lieu de 7 en 2022) ;
- plafonner à 10 les Comités des nominations et des rémunérations (au lieu de 7 en 2022) ; et
- plafonner à 5 les réunions du Comité RSE (au lieu de 4 en 2022).

# 4 | Ordre du jour de l'Assemblée générale

## ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec MAISONS DU MONDE FOUNDATION
- Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec MAJORELLE INVESTMENTS
- Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec TELEIOS CAPITAL PARTNERS
- Renouvellement du mandat de Laure HAUSEUX en qualité d'administratrice
- Renouvellement du mandat de Victor HERRERO en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de Françoise GRI en qualité de nouvelle administratrice
- Nomination de Françoise GRI en qualité de nouvelle administratrice
- Nomination de François-Melchior de POLIGNAC en qualité de nouvel administrateur
- Nomination de la Société MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L en qualité de nouvel administrateur
- Nomination de Adam EPSTEIN en qualité de nouvel administrateur
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Julie WALBAUM, en sa qualité de Directrice générale
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Thierry FALQUE-PIERROTIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- Approbation de la politique de rémunération de Julie WALBAUM, Directrice générale pour la période du 1er janvier au 15 mars 2023
- Approbation de la politique de rémunération de François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général à compter du 15 mars 2023
- Approbation de la politique de rémunération de François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général délégué pour la période du 25 janvier au 15 mars 2023
- Approbation du montant annuel global à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société

## ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, sous conditions de performance, au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées.
- Pouvoirs en vue des formalités.



# 5 | Présentation et textes du projet des résolutions proposées par le Conseil d'administration

Nous vous présentons ci-dessous un résumé des rapports du Conseil d'administration relatifs aux résolutions soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale du 29 juin 2023.

Vous pouvez retrouver l'intégralité des rapports du Conseil d'administration dans le Document d'enregistrement universel 2022.

## 1. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1.1 Approbation des comptes annuels et consolidés

#### 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions ordinaires

Les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions ont pour objet l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les comptes annuels de l'exercice écoulé font ressortir un bénéfice net de 15 155 680,73 euros, contre un bénéfice net de 22 325 677,53 euros réalisé l'exercice précédent.

Les comptes consolidés du Groupe font, quant à eux, ressortir un bénéfice net de 34,2 millions d'euros, contre un bénéfice net de 79 millions d'euros en 2021.

Les charges non déductibles de l'exercice s'élèvent à un montant de 18 412 euros. Ces charges correspondent aux loyers et amortissements du parc de véhicules de fonction de la Société, et ont généré un impôt de 4 755 euros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes, figurent aux Chapitres 5 et 6 du Document d'enregistrement universel.

#### 1<sup>re</sup> résolution Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice net de 15 155 680,73 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élève à 18 412 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 4 755 euros.

#### 2<sup>e</sup> résolution Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes

leurs parties les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## 1.2 Proposition d'affectation du résultat

### 3<sup>e</sup> résolution ordinaire

La 3<sup>e</sup> résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le résultat net de l'exercice écoulé s'élève à 15 155 680,73 euros.

Dans sa séance du 8 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé de proposer le versement d'un dividende de 0,30 euro par action. Cette proposition est conforme à la politique de distribution de dividende de la Société (entre 30 % et 40 % du résultat consolidé).

Le dividende serait mis en paiement le 7 juillet 2023 (détachement du coupon le 5 juillet 2023).

Les distributions antérieures ont été les suivantes :

- un dividende d'un montant de 24 883 041,70 euros, soit 45 241 894 actions rémunérées, au prix de 0,55 euro par action au titre de l'exercice 2021 ;
- un dividende d'un montant de 13 509 001,80 euros, soit 45 030 006 actions rémunérées, au prix de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2020 ;
- aucun dividende au titre de l'exercice 2019.

### 3<sup>e</sup> résolution Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

<b>Bénéfice net de l'exercice</b>	<b>15 155 680,73 euros</b>
Dotation à la réserve légale	757 784,04 euros
Report à nouveau antérieur	44 756 899,00 euros
<b>MONTANT TOTAL DISTRIBUABLE</b>	<b>59 154 795,69 EUROS</b>
Affectation au versement d'un dividende aux actionnaires de 0,30 euro par action	12 169 460,10 euros
Report à nouveau	46 985 335,59 euros
<b>MONTANT TOTAL AFFECTÉ</b>	<b>59 154 795,69 EUROS</b>

L'Assemblée générale, décide que le dividende sera détaché de l'action le 05 juillet 2023 et mis en paiement le 7 juillet 2023.

Il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détient en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre des actions auto-détenues seront affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

L'Assemblée générale prend acte que les actionnaires ont été informés des modalités suivantes :

- conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU » ou « flat tax ») sur le montant du dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux, soit une taxation globale au taux de 30 % ;
- par dérogation, l'imposition du dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible, sur option expresse, globale et irrévocable du bénéficiaire résident fiscal de France, qui doit être indiquée sur sa déclaration de revenus et au plus tard avant l'expiration de la date limite de déclaration, auquel s'ajoute les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % ;
- conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, et quelle que soit la modalité d'imposition à l'impôt sur le revenu, ces dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire obligatoire à la source, non libératoire de l'impôt sur le revenu, dont le taux est aligné sur celui du PFU, soit 12,8 %, et qui constitue un acompte imputable sur l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré (l'excédent éventuel étant restituable) ;
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1<sup>o</sup> du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est inférieur à 50 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 75 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune) ; le cas échéant, la demande de dispense doit, conformément à l'article 242 quater du Code général des impôts, être formulée par le contribuable, sous sa responsabilité, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende, en produisant auprès de l'établissement payeur une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant le paiement du dividende est inférieur aux seuils précités (selon la situation de famille du contribuable) ;

- les contribuables résidents fiscaux français de France dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 %, conformément aux dispositions de l'article 223 sexies du Code général des impôts ;
- il est précisé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis alinea 1 du Code général des impôts, que le dividende proposé est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales de France, sous réserve notamment de l'exercice de l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis alinea 1 du Code général des impôts, que la Société :

- a distribué, au titre de l'exercice 2021, un dividende d'un montant de 24 883 041,70 euros, soit 45 241 894 actions rémunérées, au prix de 0,55 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions et seulement en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- a distribué, au titre de l'exercice 2020, un dividende d'un montant de 13 509 001,80 euros, soit 45 030 006 actions rémunérées, au prix de 0,30 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40 % susvisé, applicable sous certaines conditions et seulement en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- n'a distribué aucun dividende au titre de l'exercice 2019.

### 1.3 Conventions réglementées

#### 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> résolutions ordinaires

Les résolutions 4 à 6 ont pour objet, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions réglementées approuvées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au paragraphe 4.3.2 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

- **4<sup>e</sup> résolution :** il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver la convention de mécénat conclue, au cours de l'exercice écoulé, avec son fonds de dotation « Maisons du Monde Foundation ».

Aux termes de ladite convention datée du 30 septembre 2022, la Société s'est engagée à donner au fonds de dotation 65 % du montant correspondant à la surperformance réalisée par la banque en charge de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions « ESG Impact » approuvé par l'Assemblée générale du 4 juin 2021 et lancé par le Conseil d'administration le 26 octobre 2021. Ce programme de rachat s'est achevé au premier semestre 2022 et le montant de la surperformance allouée au fonds de dotation s'élève à 325 000 euros.

Maisons du Monde Foundation a pour mission de contribuer à la préservation des forêts et des arbres en France et à l'étranger, en soutenant financièrement et en accompagnant des associations qui mettent en place des programmes de préservation menés par et pour les populations locales, ainsi qu'en sensibilisant à l'environnement.

A la date de signature de la convention, Julie WALBAUM étant à la fois Directrice générale de Maisons du Monde SA et Présidente du fonds de dotation Maisons du Monde Foundation, la convention de mécénat constitue

une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce. À ce titre, elle a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil dans sa séance du 3 mai 2022, et figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

- **5<sup>e</sup> résolution :** il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver l'accord de gouvernance entre la Société et Majorelle Investments.

Aux termes de l'accord la Société s'engage à nommer un représentant de Majorelle au Conseil d'Administration et Majorelle s'engage à :

- ne pas déposer ou annoncer une offre publique visant les titres de la Société sans la recommandation préalable du Conseil d'administration et, dès lors, de ne pas dépasser le seuil de 29,9 % du capital ou des droits de vote de la Société ;
- ne pas soutenir ou participer à une offre publique visant les titres de la Société qui n'aurait pas été recommandée par le Conseil d'administration, ledit engagement n'empêchant pas Majorelle d'apporter ses titres à une offre publique visant les titres de la Société pour autant que celle-ci ait été déclarée conforme par l'AMF ;
- ne pas déposer ou annoncer le dépôt d'une résolution à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société sans la recommandation préalable du Conseil d'administration ;
- ne pas demander et ne prendre aucune mesure visant à obtenir un représentant additionnel au Conseil d'Administration (sauf si elle venait de détenir plus de 24 % du capital et des droits de vote de la Société et que le représentant d'un autre investisseur de la Société venait à démissionner de ses fonctions au Conseil d'administration).

Majorelle détient plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, ainsi cet accord constitue une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce. À ce titre, elle a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil dans sa séance du 3 mai 2022, une publication à l'AMF sous le numéro 222C1010 et figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

- **6<sup>e</sup> résolution** : il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver l'accord de gouvernance entre la Société et Teleios Capital Partners.

Aux termes de l'accord la Société s'engage à nommer un représentant de Teleios au Conseil d'administration et Teleios s'engage à :

- ne pas déposer ou annoncer une offre publique visant les titres de la Société sans la recommandation préalable du Conseil d'administration et, dès lors, de ne pas dépasser le seuil de 29,9 % du capital ou des droits de vote de la Société ;
- ne pas soutenir ou participer à une offre publique visant les titres de la Société qui n'aurait pas été recommandée par le Conseil d'administration, ledit engagement n'empêchant pas Teleios d'apporter ses

titres à une offre publique visant les titres de la Société pour autant que celle-ci ait été déclarée conforme par l'AMF ;

- ne pas déposer ou annoncer le dépôt d'une résolution à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société sans la recommandation préalable du Conseil d'administration ;
- ne pas demander et ne prendre aucune mesure visant à obtenir un représentant additionnel au Conseil d'administration (sauf si elle venait de détenir plus de 24 % du capital et des droits de vote de la Société et que le représentant d'un autre investisseur de la Société venait à démissionner de ses fonctions au Conseil d'administration).

Teleios détient plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, ainsi cet accord constitue une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce. À ce titre, elle a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil dans sa séance du 3 mai 2022, une publication à l'AMF sous le numéro 222C1015 et figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

#### 4<sup>e</sup> Résolution **Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec MAISONS DU MONDE FOUNDATION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

et statuant sur ce rapport, approuve la convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration et conclue avec MAISONS DU MONDE FOUNDATION au cours de l'exercice 2022 dont il est fait état dans ce rapport spécial.

#### 5<sup>e</sup> Résolution **Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec MAJORELLE INVESTMENTS**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention nouvelle

autorisée par le Conseil d'administration et conclue avec MAJORELLE INVESTMENTS au cours de l'exercice 2022 dont il est fait état dans ce rapport spécial.

Cette résolution est soumise à un vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé, ses actions étant exclues du calcul de la majorité.

#### 6<sup>e</sup> Résolution **Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec TELEIOS CAPITAL PARTNERS**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention nouvelle

autorisée par le Conseil d'administration et conclue avec TELEIOS CAPITAL PARTNERS au cours de l'exercice 2022 dont il est fait état dans ce rapport spécial.

Cette résolution est soumise à un vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé, ses actions étant exclues du calcul de la majorité.

## 1.4 Modifications de la composition du Conseil d'administration

### 7<sup>e</sup> résolution ordinaire

Le mandat d'administratrice de Laure HAUSEUX arrivant à échéance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil propose à l'Assemblée générale de renouveler son mandat pour une durée de 4 ans.

La biographie de Laure HAUSEUX figure au paragraphe 4.1.1.9 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

### 7<sup>e</sup> Résolution Renouvellement du mandat de Laure HAUSEUX en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat

d'administratrice de Laure HAUSEUX pour une durée de quatre (4) ans. Le mandat de Laure HAUSEUX arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### 8<sup>e</sup> résolution ordinaire

Lors de sa séance du 26 janvier 2022, le Conseil d'administration a nommé Victor HERRERO en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Peter CHILD démissionnaire, pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée générale 2023.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil propose à l'Assemblée générale de renouveler son mandat pour une durée de 4 ans.

La biographie de Victor HERRERO figure au paragraphe 4.1.1.9 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

### 8<sup>e</sup> Résolution Renouvellement du mandat de Victor HERRERO en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, décide de renouveler le mandat

d'administrateur de Victor HERRERO pour une durée de quatre (4) ans. Le mandat de Victor HERRERO arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Par les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de (i) ratifier la cooptation en qualité d'administratrice de Françoise GRI décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 30 mai 2023, en remplacement de Thierry FALQUE-PIERROTIN, administrateur démissionnaire et (ii) de nommer Françoise GRI en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de quatre (4) ans.

Les 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions s'inscrivent dans le cadre de la succession de Thierry FALQUE-PIERROTIN. Il est en effet rappelé que lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 22 mars 2023, Thierry FALQUE-PIERROTIN a présenté sa démission en qualité de Président et membre du Conseil d'administration, pour raisons personnelles, effective au plus tard avant la prochaine Assemblée générale annuelle du 29 juin 2023. Les recherches effectuées pour sélectionner son successeur étant achevées, Thierry FALQUE-PIERROTIN a annoncé lors de la réunion du Conseil d'administration tenue le 30 mai 2023 que sa démission de ses fonctions de Président et membre du Conseil d'administration prendrait effet à l'issue de ladite réunion.

Ainsi, dans sa séance du 30 mai 2023, le Conseil d'administration a nommé à titre provisoire, dans les conditions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, Françoise GRI en qualité d'administratrice de la Société et l'a

désignée Présidente du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administratrice.

Sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil a justifié sa décision en considération des grandes compétences et expertises de Françoise GRI, mises en lumière à l'issue d'un processus de sélection approfondi.

Conformément aux statuts de la Société, Françoise GRI a été nommée en remplacement de Thierry FALQUE-PIERROTIN, démissionnaire, jusqu'à l'Assemblée générale.

Pour que Françoise GRI conserve ses fonctions au sein du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, en plus de ratifier la nomination à titre provisoire de Françoise GRI jusqu'à la date de l'Assemblée générale, de nommer Françoise GRI en qualité d'administratrice de la Société pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La biographie de Françoise GRI est exposée au point 3.3 de la présente Brochure.

Le Conseil d'administration recommande d'approuver ces résolutions.

**9<sup>e</sup> Résolution**      **Ratification de la cooptation de Françoise GRI en qualité de nouvelle administratrice**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts de la Société,

décide de ratifier la cooptation en qualité d'administratrice de Françoise GRI décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 30 mai 2023, en remplacement de Thierry FALQUE-PIERROTIN, administrateur démissionnaire, jusqu'à la présente Assemblée générale.

**10<sup>e</sup> Résolution**      **Nomination de Françoise GRI en qualité de nouvelle administratrice**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Françoise GRI en qualité de nouvelle

administratrice, pour une durée de quatre (4) ans. Le mandat de Françoise GRI arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Par les 11e, 12e et 13e résolutions, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de nommer trois nouveaux administrateurs pour une durée de quatre (4) ans.

François-Melchior de POLIGNAC est Directeur général de la Société depuis le 15 mars 2023 (date à laquelle les mandats de Directrice générale et d'administratrice de Julie WALBAUM se sont achevés). Par la 11e résolution, et comme c'était le cas par le passé, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de nommer le Directeur général, François-Melchior de POLIGNAC en qualité d'administrateur.

François-Melchior de POLIGNAC serait nommé pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La biographie détaillée de François-Melchior de POLIGNAC est exposée au point 3.3 de la présente Brochure.

Par la 12e résolution, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur la société MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L.

MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L. serait nommée pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en qualité de représentant désigné sur proposition de MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L.

Le représentant permanent de MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L. serait Anouck DURANTEAU-LOEPER. Une biographie détaillée de Anouck DURANTEAU-LOEPER est exposée au point 3.3 de la présente Brochure.

La désignation de MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L. s'inscrit dans le cadre de la signature, le 30 mai 2023, d'un avenant à l'accord de gouvernance entre la Société et MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L. D'une part, la désignation d'un représentant additionnel au Conseil d'administration de MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L. contribue à la mise en place d'une gouvernance renouvelée tout en assurant une composition équilibrée du Conseil d'administration, eu égard au niveau de participation de

MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L. au capital de la Société. D'autre part, les engagements pris par MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L. en matière de gouvernance et le maintien de ses engagements de « standstill » démontrent que MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L. soutient la nouvelle gouvernance de la Société.

La présentation de MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L. est exposée au point 3.3 de la présente Brochure.

Par la 14e résolution, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de nommer en qualité d'administrateur Adam EPSTEIN.

Adam EPSTEIN serait nommé pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 en qualité de représentant désigné sur proposition de TELEIOS CAPITAL PARTNERS LLC.

La désignation de Adam EPSTEIN s'inscrit dans le cadre de la signature, le 30 mai 2023, d'un avenant à l'accord de gouvernance entre la Société et TELEIOS CAPITAL PARTNERS LLC. D'une part, la désignation d'un représentant additionnel au Conseil d'administration de TELEIOS CAPITAL PARTNERS LLC contribue à la mise en place d'une gouvernance renouvelée tout en assurant une composition équilibrée du Conseil d'administration, eu égard au niveau de participation de TELEIOS CAPITAL PARTNERS LLC au capital de la Société. D'autre part, les engagements pris par TELEIOS CAPITAL PARTNERS LLC en matière de gouvernance et le maintien de ses engagements de « standstill » démontrent que TELEIOS CAPITAL PARTNERS LLC soutient la nouvelle gouvernance de la Société.

Il est précisé que, sous réserve de la désignation de Adam EPSTEIN en qualité d'administrateur en nom propre par les actionnaires lors de l'Assemblée générale 2023, le représentant permanent de TELEIOS CAPITAL PARTNERS LLC au Conseil d'administration, à savoir Adam EPSTEIN à ce jour, sera remplacé par Sylvie COLIN.

Les biographies détaillées de Adam EPSTEIN et de Sylvie COLIN sont exposées au point 3.3 de la présente Brochure.

Le Conseil d'administration recommande d'approuver ces résolutions.

**11<sup>e</sup> Résolution**      **Nomination de François-Melchior de POLIGNAC en qualité de nouvel administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer François-Melchior de POLIGNAC en qualité

de nouvel administrateur, pour une durée de quatre (4) ans. Le mandat de François-Melchior de POLIGNAC arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**12<sup>e</sup> Résolution**      **Nomination de la Société MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L. en qualité de nouvel administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la Société MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L. en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de

quatre (4) ans. Le mandat de la Société MAJORELLE INVESTMENTS S.A.R.L. arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**13<sup>e</sup> Résolution**      **Nomination de Adam EPSTEIN en qualité de nouvel administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Adam Epstein en qualité de nouvel

administrateur, pour une durée de quatre (4) ans. Le mandat d'Adam Epstein arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**1.5 Rémunération des mandataires sociaux**

**14<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> résolutions ordinaires**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les résolutions 14 à 22 ont pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, et présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La politique de rémunération de la société est exposée au paragraphe 4.2.1 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

La présentation standardisée de la rémunération des mandataires sociaux figure au paragraphe 4.2.3.

Le détail de la rémunération des mandataires sociaux est exposé au sein du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel (paragraphe 4.2.2.1 à 4.2.2.3).

- **14<sup>e</sup> résolution :** en application de l'article L. 22-10-9 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations portant sur la rémunération fixe, variable, exceptionnelle et avantages de toute nature versés ou attribués à l'ensemble des mandataires sociaux, en ce compris la Directrice générale, ainsi que les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé.

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas cette résolution, le versement de la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice en cours serait suspendu jusqu'à l'approbation d'une politique de

rémunération révisée à la prochaine Assemblée générale tenant compte du vote des actionnaires.

- **15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions :** en application de l'article L. 22-10-9 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments composant la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir Julie WALBAUM, Directrice générale (résolution 15) et Thierry FALQUE-PIERROTIN, Président du Conseil d'administration (résolution 16)

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022, et sont décrits aux paragraphes 4.2.2.1 et 4.2.2.2 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

Il est précisé que le paiement de la rémunération variable de la Directrice générale au titre de l'exercice 2022 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 juin 2023.

- **17<sup>e</sup> résolution :** en application de l'article L. 22-10-9 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération générale du Président du Conseil d'administration.

Les éléments de la politique de rémunération générale du Président du Conseil d'administration de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. L'ensemble de ces éléments sont exposés en détail au paragraphe 4.2.2.2 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

- **18<sup>e</sup> résolution :** en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération de la Directrice générale (éléments fixes, variables et exceptionnels) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin de ses fonctions le 15 mars 2023.

Les éléments de la politique de rémunération de la Directrice générale ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. L'ensemble de ces éléments sont exposés en détail au paragraphe 4.2.2.1 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

- **19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions :** en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération de François-Melchior de POLIGNAC pour l'exercice de son mandat de Directeur général à compter du 15 mars 2023 (résolution 19) et pour l'exercice de son mandat de Directeur général délégué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 15 mars 2023 (résolution 20).

Les éléments de la politique de rémunération du Directeur général ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. L'ensemble de ces éléments sont exposés en détail au paragraphe 4.2.2.1 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel.

- **21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions :** les résolutions 21 et 22 ont pour objet la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (hors Directeur général) pour l'exercice en cours. Il vous est ainsi demandé d'approuver aux termes de la 21<sup>e</sup> résolution une enveloppe globale attribuable à l'ensemble des mandataires sociaux. Le Conseil propose d'augmenter le montant global de rémunération allouée aux administrateurs pour le faire passer de 600 000 euros à 800 000 euros. En effet, en cas de vote favorable des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2023 sur les nouvelles résolutions présentées ci-dessus, quatre nouveaux administrateurs intégreraient le Conseil d'Administration, ce qui augmenterait de deux le nombre d'administrateurs ayant droit à rémunération (François-Melchior de POLIGNAC n'ayant pas droit à une rémunération en sa qualité de Directeur général de la Société, et Françoise GRI venant en remplacement de Thierry FALQUE-PIERROTIN).

Le Conseil d'administration recommande d'approuver ces résolutions.

La 22<sup>e</sup> résolution détermine les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs, en ce compris la rémunération du Président du Conseil d'administration.

Ces éléments sont exposés aux paragraphes 4.2.2.1 à 4.2.2.3 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel et au point 3.4.2 de la présente Brochure.

#### 14<sup>e</sup> Résolution **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations

mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société).

#### 15<sup>e</sup> Résolution **Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Julie WALBAUM, en sa qualité de Directrice générale**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Julie WALBAUM, Directrice générale, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société).

**16<sup>e</sup> Résolution**      **Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Thierry FALQUE-PIERROTIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou

attribués au titre de l'exercice 2022 à Thierry FALQUE-PIERROTIN, Président du Conseil d'administration, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société).

**17<sup>e</sup> Résolution**      **Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la

politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société).

**18<sup>e</sup> Résolution**      **Approbation de la politique de rémunération de Julie WALBAUM, Directrice générale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la

politique de rémunération applicable à Julie WALBAUM, Directrice générale jusqu'au 15 mars 2023, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société).

**19<sup>e</sup> Résolution**      **Approbation de la politique de rémunération de François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général à compter du 15 mars 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la

politique de rémunération applicable à François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général à compter 15 mars 2023, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société).

**20<sup>e</sup> Résolution**      **Approbation de la politique de rémunération de François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général délégué pour la période du 25 janvier 2023 au 15 mars 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la

politique de rémunération applicable à François-Melchior de POLIGNAC, Directeur général délégué du 25 janvier 2023 au 15 mars 2023, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société).

**21<sup>e</sup> Résolution**      **Approbation du montant annuel global à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration fixe, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce,

pour l'exercice en cours à 800 000 euros le montant maximum de la somme à répartir entre les membres du Conseil d'administration.

5

## 22<sup>e</sup> Résolution Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la

politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société).

### 1.6 Rachat par la Société de ses propres actions

#### 23<sup>e</sup> résolution ordinaire

Dans le cadre de la 23<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale l'autorisation d'opérer sur les titres de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres, dont les principales modalités sont les suivantes :

- les opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en cas d'offre au public des titres de la Société ;
- le prix d'achat unitaire maximum proposé est de 25 euros ;
- le montant maximum des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 108,2 millions d'euros ;

- la part maximale que la Société sera susceptible de détenir dans le cadre de ce programme sera de 4 328 809 actions soit 10 % du capital social (au 31 décembre 2022) ;
- objectifs du programme : toute affectation autorisée dans le cadre légal et notamment la couverture de plans d'attributions gratuites d'actions de performance ou le rachat pour annulation ;
- durée du programme : 18 mois.

Le descriptif du programme de rachat d'actions propres figure au paragraphe 7.3.4 du Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel.

## 23<sup>e</sup> Résolution Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat établi conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») (tels que présentés au paragraphe 7.3.4 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société) :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 à faire acquérir par la Société, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale), (soit à titre indicatif, 4 328 809 actions à la date du 31 décembre 2022), en vue de :
  - leur annulation dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, ou
  - leur conservation pour la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux

pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, ou

- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ou
- de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou
- de l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, ou

- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % de son capital social ;
- 2. **décide** de fixer le prix d'achat maximal par action à 25 euros hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Au regard du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant cumulé des achats net de frais n'excéderait pas la somme de 108,2 millions d'euros ;
- 3. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
- 4. **décide** que les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un intermédiaire systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais) ; ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin que, dans le respect des dispositions légales et

réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieures. Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, ajuster le prix d'achat maximum pour tenir compte de l'incidence d'opérations sur capital sur la valeur de l'action (telles qu'une modification du nominal de l'action, une augmentation de capital par incorporation de réserves, une attribution gratuite d'actions, une division ou un regroupement de titres, une distribution de réserves ou de tous autres actifs, un amortissement du capital, ou toute autre opération portant sur les capitaux propres), effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire. Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

- 6. **Fixe** à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet à hauteur des montants non utilisés et remplace celle accordée par la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

## 2. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### 2.1 Projet de réduction de capital par annulation d'actions

#### 24<sup>e</sup> résolution extraordinaire

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

Nous vous proposons, au terme de la 24<sup>e</sup> résolution, d'autoriser et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une période de 26 mois, à l'effet de :

- procéder à l'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, de tout ou partie des

actions autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions propres autorisé par la 23<sup>e</sup> résolution ;

- imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- de réaliser et de constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les Statuts en conséquence.

## 24<sup>e</sup> Résolution **Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

**1. autorise** le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la Société détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;

**2. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- de procéder à la modification corrélative des statuts, et
- d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la 28<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 31 mai 2022, et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

## 2.2 **Projet d'attribution gratuite d'actions de performance**

### **25<sup>e</sup> résolution extraordinaire**

#### **Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, sous conditions de performance, au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées**

En vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et des articles L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce, les sociétés par actions peuvent procéder, au profit de leurs salariés et mandataires sociaux éligibles, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre, sous conditions de performance, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux appartenant à la Société ou à des sociétés du Groupe en France ou à l'étranger, et/ou des mandataires sociaux éligibles dans les conditions indiquées ci-après.

Les attributions gratuites d'actions permettent de mieux reconnaître, fidéliser et motiver ceux qui ont un impact sur les résultats et dont le Groupe a besoin pour se développer.

Ces attributions vont aussi lier les intérêts des bénéficiaires à ceux des actionnaires et, dans un même temps, renforcer l'alignement de tous autour d'objectifs communs, en ligne avec les ambitions de Maisons du Monde sur le moyen et long terme, et porter ainsi la croissance rentable et durable du Groupe.

Elles s'inscrivent en outre dans une réflexion du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Groupe, et la volonté d'association de dirigeants et contributeurs clés

du Groupe à son développement, les incitant à inscrire leur action dans le long terme.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions de performance et les critères d'attribution des actions gratuites.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 3,5% du capital social statutaire tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, sur la période de l'autorisation, le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux éligibles de la Société ne pourrait quant à lui représenter plus de 0,6 % du capital social statutaire tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée sur la période de l'autorisation.

S'agissant en particulier du Directeur général, il est précisé que l'attribution ne devra pas excéder pour chaque année 50 000 actions de performance. S'agissant toutefois de l'année 2024, et dans le cadre de la mise en place d'un plan de relance de la performance commerciale et financière du Groupe, et sous réserve de l'approbation d'une nouvelle autorisation de l'Assemblée générale sur une nouvelle enveloppe d'actions gratuites pour 38 mois, le Conseil prévoit, en plus d'une attribution de 50 000 actions, de décider d'une attribution complémentaire et particulière. Elle représentera 90 000 actions supplémentaires, portant ainsi le total pour l'année 2024 à 140 000 actions. L'objectif est de fortement lier la rémunération à long terme du Directeur général dans les mois suivant son arrivée à ce plan de relance.

L'attribution gratuite desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive dans les conditions suivantes, lesquelles seront déterminées définitivement par le Conseil d'administration :

- Conditions de présence : Sauf exceptions prévues par le règlement du plan et la législation en vigueur, ainsi que les dérogations éventuelles décidées par le Conseil d'administration, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne deviendrait donc définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (assortie le cas échéant d'une période de conservation) fixée par le Conseil d'administration, mais qui ne pourrait être inférieure à trois (3) ans et sous réserve de la présence du bénéficiaire dans l'entreprise à l'issue de cette période d'acquisition ;
- Conditions de performance : Toute attribution d'actions serait soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance exigeantes mesurées sur une période de trois (3) ans sur :
  - un ou des indicateurs internes de performance quantifiables (ex : tels que le chiffre d'affaires, la rentabilité, l'Ebit), dont au moins une condition de performance de responsabilité sociale et environnementale,
  - une condition supplémentaire de performance boursière de type TSR.

En cas d'attribution au Dirigeant mandataire social, ce dernier devrait conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions, 55 % des actions attribuées.

Nous vous proposons ainsi de déléguer au Conseil d'administration tous les pouvoirs afin de : (i) déterminer, lors de l'émission par la Société des actions devant être attribuées gratuitement, le nombre de ces actions devant être émises au profit d'un bénéficiaire, (ii) déterminer, lors de l'émission de ces actions, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, (iii) définir les termes du plan d'attribution gratuite d'actions y afférent, qui aura principalement pour objet de définir les modalités d'attribution des actions gratuites, ainsi que les obligations de conservation de ces actions gratuites le cas échéant, (iv) constater la ou les augmentations de capital réalisées et modifier les statuts de la Société en conséquence, (v) procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, (vi) procéder en tant que de besoin au rachat des actions de la Société aux fins de leur attribution gratuite, notamment dans le cadre du programme de rachat autorisé au terme de la 23<sup>e</sup> résolution, et (vii) accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre du plan d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement faire tout le nécessaire à cet effet.

La présente autorisation serait donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du 29 juin 2023 et viendrait donc à expiration le 29 août 2026. Elle se substituerait à celle accordée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022 au terme de la 27<sup>e</sup> résolution.

5

## 25<sup>e</sup> Résolution

### Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, sous conditions de performance, au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et des articles L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce,

1. **autorise** le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, sous conditions de performance, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou de mandataires sociaux éligibles de la Société, et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. **décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3,5% du capital social statutaire tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, ce plafond ne tenant pas compte des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société ;
3. **décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution aux mandataires sociaux éligibles de la Société ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital social statutaire constaté à l'issue de la présente Assemblée (sous réserve des éventuelles actions supplémentaires mentionnées au paragraphe précédent) ;
4. **décide** que, sous réserve de ce qui précède, le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance ;
5. **décide** que l'attribution gratuite desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trente-six (36) mois, assortie, le cas échéant, d'une période de conservation dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration ;

- 6. autorise** le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition, et la libre cessibilité de ces actions, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341 - 4 du Code de la sécurité sociale ;
- 7. décide** que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, hors le cas de l'attribution gratuite d'actions existantes rachetées préalablement par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé aux termes de la 23<sup>e</sup> résolution ;
- 8. prend acte** que, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation à leur droit préférentiel de souscription ;
- 9. autorise** le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait d'éventuelles opérations sur le capital de la société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- 10. décide** de constituer un compte spécial de réserves indisponibles et de le doter au cours de la période d'acquisition afin de réaliser la présente attribution gratuite d'actions ;
- 11. confère** par ailleurs tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et le plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment pour :
- déterminer, lors de l'émission par la Société des actions devant être attribuées gratuitement, le nombre de ces actions devant être émises au profit d'un bénéficiaire,
  - déterminer, lors de l'émission de ces actions, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
  - définir les termes du plan d'attribution gratuite d'actions y afférent, qui aura principalement pour objet de définir les modalités d'attribution des actions gratuites, ainsi que les conditions de performance et les obligations de conservation de ces actions gratuites le cas échéant,
  - constater la ou les augmentations de capital réalisées et modifier les statuts de la Société en conséquence,
  - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
  - procéder, en tant que de besoin, au rachat des actions de la Société aux fins de leur attribution gratuite dans les conditions prévues aux termes de la présente résolution, notamment dans le cadre du programme de rachat autorisé aux termes de la vingtième résolution, et
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre du plan d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement faire tout le nécessaire à cet effet.
- 12. fixe** à trente-huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale du 31 mai 2022 au terme de la 27<sup>e</sup> résolution.
- Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

### 2.3 Pouvoirs

#### 26<sup>e</sup> résolution à titre extraordinaire

La 26<sup>e</sup> et dernière résolution soumise à votre vote est d'usage et permet d'effectuer l'ensemble des formalités requises par la loi à l'issue de la tenue de l'Assemblée générale.

#### 26<sup>e</sup> Résolution      Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise.







Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

# Demander l'envoi de documents

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Titulaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme nominative de la Société Maisons du Monde

Société Anonyme au capital de 132 801 434,28 euros

Siège social : Lieudit « Le Portereau » - 44120 Vertou

793 906 728 R.C.S Nantes

A

Le / /2023

Signature

En vertu de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à :

**Société Générale Securities Services**

Service des Assemblées Générales

CS 30812

44308 Nantes cedex 3 – France

Fax : +33 (0)2 51 85 57 01



Société anonyme  
à Conseil d'administration  
au capital de 132 801 434,28 €  
793 906 728 RCS Nantes  
Le Portereau - 44120 Vertou  
France  
Tél. : +33 (0)2 51 71 17 17